EDITORIAL

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, c'est un fait, avec les progrès de la médecine et les avancées sociales, nous vivons de plus en plus vieux et en meilleure santé. Nos aînés mènent une vie beaucoup plus active. Refusant l'isolement, ils sont à la recherche de l'épanouissement selon leurs envies.

N'oublions jamais que la vie telle que nous la connaissons est l'héritage de leurs luttes et combats. A ce titre, nous nous devons de faire du bien-être de nos aînés une priorité.

Le Guide des Aînés a pour objectif de vous aider dans vos recherches d'informations en matière de santé, transports, services à domicile, activités culturelles… Il est conçu pour répondre à vos besoins et aux difficultés que vous pouvez rencontrer au quotidien. Il ne prétend pas être exhaustif et s'enrichira au fil des parutions.

J'espère de tout cœur qu'il vous sera utile et qu'il vous permettra de bien vivre à Verviers. Je vous en souhaite une excellente lecture.

Par ailleurs, je tiens à vous informer qu'en cas de problème, notre service de l'Egalité des Chances est à votre écoute 087/32.52.07 et reste à votre disposition pour de plus amples informations. N'hésitez jamais à nous contacter !

Sophie Lambert
Echevine du Logement, de L'Emploi
et de l'Egalité des Chances.

77963 maquette.indd 1 22/12/2015 16:16

TABLE DES MATIÈRES

Administration communale 3
Vos services communaux 5
Entités paracommunales 7
Artistique 8
Culture 8
Tourisme et musées 8
Sports 8
Evènements commerciaux 9
Aide à domicile 10
Aide et soins à domicile 10
Centre familial de Verviers 10
Service d'aide aux familles et aux personnes âgées de la region verviétoise 10
ALE Agence Locale pour l'Emploi 10
Alzheimer café 10
Ambulance et pompiers 11
Arnaques sur le net 11
«Attire-lire» projet intergénérationnel 12
Bibliothèque 12
Bim 13
Centre public de l'action sociale 14
Conseil consultatif communal des aînés (CCCA)...14
Carte de stationnement 15
Cinéma « les aînés au ciné » 15
Déclaration de décès d'un proche 15
Déménagement 16
Don d'organes 17
Donation 17
Ecrivain public 18
Encombrants 18
Energie et eau 19
Euthanasie 20
Extincteur 21
Garantie de revenus aux personnes âgées (G.R.A.P.A) 21
Handicap 21
Wiki 22
Hôpitaux 22
CHR Verviers east belgium 22
Clinique Sainte-Elisabeth 22
Informatique 22
Arc (action et recherche culturelles asbl) 23
Epi-centre de formation 23
Le centre public d'information « .Ve » 23
Mobi'tic 23
Langues 24
Action langues 24
Enéo 24
Verts & vifs 24
Wallangues 24
Laboratoires 24
Centre de diagnostic 24
CHC - Clinique Sainte-Elisabeth 24
CHR Verviers 24
Laboratoires Collard 24
Logement 24
Loisirs 25
ASBL CSA 25
Centre récréatif communal 25
Enéo 26
Espace rencontre 26
Verts et fils 26
Maison croix-rouge 26
Maison de repos 27
Médecin de garde 29
Maisons médicales 29
Matériel médical et paramédical 30
Mutualité 30
Ne m'appelez plus ! 31
Numéros utiles 32
Ordures ménagères 33
Objets trouvés ou perdus 34
Partager un repas 34
Résidence la Barcarolle 34
Régie de quartier- sac d'Ensival 35
Régie de quartier- sac Mangombroux 36
Pension 36
Pensionnés des services publics de Verviers et environs et leurs sympathisants 36
Prévention incendie 37
Quelques conseils en fonction des pièces de l'habitation 37
Protection juridique de la personne âgée 39
Poste 40
Repair café 40
Revalidation 40
Crf (centre de réadaptation fonctionnelle) ...40
Sécurité 40
Télé-service 41
Télévigilance 41
Titre-service 42
Transport 43
Diaservice asbl 43
SNCB 43
TEC 43
Vervi.Bus 44
Ulg-Verviers (espace universitaire) 44
Vie affective 45
Les centres de plannings familiaux et conjugaux ...45
Violence 45
Volontariat 46
Voyager à l'etranger 46

77963 maquette.indd 2 22/12/2015 16:16

ADMINISTRATION COMMUNALE

Adresse générale :
Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.25 - Fax : 087/32.53.45
E-mail: info@verviers.be
Site web : www.verviers.be

Vos services communaux

Accueil
Place du Marché, 55 - 4800 VERVIERS
Tél: 087/32.53.25
E-mail: info@verviers.be

Affaires économiques
Pont de Sommeleville, 2 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.75.47
E-mail : info@verviers.be

Animation de la Ville - Jumelages
Rue du Collège, 62 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.16 – 087/32.53.20
E-mail : info@verviers.be

Archives
Place du Marché, 55 - 4800 VERVIERS
Tél: 087/32.52.28
E-mail: info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 9h à 12h,
le mercredi de 14h à 16h.
Consultation de journaux et documents divers : du lundi au vendredi de 14h à 16h
Consultation des registres d'état civil :
du lundi au vendredi de 14h à 16h sauf le mercredi

Bibliothèques de Verviers
Espace Blavier, place du Marché, 9
4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.35 et 087/32.53.34 (section adultes), 087/325 337 (section jeunesse)
E-mail : bibli.salledelecture@verviers.be
Site web : http://bibliotheque.verviers.be
www.facebook.com/verviers

Bibliothèques - Filiale d'Ensival
Ancien Hôtel de Ville, Grand'Place, 1
4800 ENSIVAL
Tél : 087/76.47.61
E-mail : bibli.ensival@yahoo.fr
Site web : http://bibliotheque.verviers.be

Bibliothèques – Centre Maximilien Kolbe
Rue du Prince, 12 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/33.84.22
E-mail : biblio@centremaximilienkolbe.be
Site web : http://bibliotheque.verviers.be

Cellule stratégique
Place du Marché, 55 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.33
E-mail : info@verviers.be

Centre Public d'Action Sociale (CPAS)
Rue du Collège, 49 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/30.73.07
E-mail : secretaire@cpasverviers.be
Site web : http://cpas.verviers.be

Communication
Rue de Heusy, 30 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/68.76.06
E-mail : info@verviers.be

Comptabilité
Place du Marché, 41 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.72 - 087/32.52.73
087/32.52.74
E-mail : info@verviers.be

Culture
Rue du Collège, 62 à 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.94
E-mail : info@verviers.be

Défis Vesdre – Maison de l'Egalité des Chances et des Associations
Rue Lucien Defays, 10 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/65.24.74

77963 maquette.indd 3 22/12/2015 16:16

E-mail : info@verviers.be

Economat
Place du Marché, 37 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.78 – 087/32.52.79
E-mail : info@verviers.be

Egalité des Chances et intégration
Crapaurue, 37 (Maison Moulan)
4800 VERVIERS
E-mail : info@verviers.be

- Pensions, allocations personnes handicapées : Mardi, mercredi et jeudi : 8h30 à 11h30 et 14h à 16h
- Pointages temps partiels et contrôle des vaccinations : Tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- Verts & Vifs : lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h - Mardi et jeudi de 13h30 à 16h
- Vervi.Bus : permanence tél. au 087/32.53.49 tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h
- Handicontact : permanence tél. au 087/325 206 tous les jours ouvrables (sauf mercredi) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00.

Durant les congés scolaires, le service pensions et allocations pour les personnes handicapées est ouvert uniquement le matin.

Elections
Rue des Martyrs, 45 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.71
E-mail : info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 sauf le jeudi (sur rendez-vous).
Le mercredi de 14h à 16h; le mardi de 17h à 18h30 sur rendez-vous UNIQUEMENT.
Le samedi de 10h à 12h.
Les bureaux sont fermés le mardi soir, le mercredi après-midi et le samedi matin pendant les vacances scolaires de juillet, août et entre Noël et Nouvel An.
Pas de permanence le samedi avant un long week-end (Pâques et Pentecôte).

Environnement
Pont de Sommeleville, 2 – 4800 VERVIER
Tél : 087/32.75.57
E-mail : info@verviers.be

Espace Public Numérique .Ve
Rue de Heusy 30 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/ 30.09.00
E-mail : info@verviers.be
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 13h et mercredi : de 14h à 18h (jeux vidéo)

Etat civil – Inhumations – cultes- Anciens combattants
Place du Marché, 55 – 4800 VERVIERS
- 087/32.52.42 ou 224 (Décès, inhumations, sépultures)
- 087/32.52.40 (Naissances)
- 087/32.52.41 (Mariages, extraits divers, transcriptions)
- 087/32.52.43 (Cimetière de Verviers de 11h à 12h et de 14h à 15h)

Du lundi au vendredi de 8h à 12h30; le mardi de 17h à 18h30; le mercredi de 14h à 16h; le samedi de 10h à 12h.
Inhumations : tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 16h (toute l'année).
Pendant les vacances d'été (juillet et août) et durant la semaine comprise entre Noël et Nouvel An, il n'y a pas de permanence le samedi matin, le mardi soir et le mercredi après-midi.

Vous pouvez commander les documents suivants via le site internet de la Ville : www.verviers.be
- Extrait d'acte de naissance
- Extrait d'acte de mariage
- Extrait d'acte de divorce
- Extrait d'acte de décès.

Etrangers
Thier Mère Dieu, 18 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.83 – 087/32.53.84
E-mail : info@verviers.be

77963 maquette.indd 4 22/12/2015 16:16

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h30; mercredi de 8h à 12h et de 14h à 16h.
Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone au 087/32.53.84.
Les personnes en rendez-vous seront reçues le mardi et le jeudi de 14h à 16h.
Les bureaux sont fermés le mercredi après-midi pendant les vacances scolaires de Noël, Pâques et d'été.
Vous pouvez commander les documents suivants via le site internet de la ville www.verviers.be :
Extraits du registre des Etrangers :
- Certificat de composition de ménage
- Certificat d'inscription (=domicile)
- Certificat d'inscription avec historique
- Certificat d'inscription en vue de contracter mariage

Guichet de l'énergie
Pont de Sommeleville, 2 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.75.86 – 087/32.75.87
E-mail : guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be
Mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h ou sur rendez-vous.

Informatique
Pont de Sommeleville, 2 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.75.30
E-mail : info@verviers.be

Intercommunales
Place du Marché, 41 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.05
E-mail : info@verviers.be

Logement
Pont de Sommeleville, 2 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.75.83 - 087/32.75.84
E-mail : info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 14h à 16h

Médiatrice locale – Amendes administratives
Rue des Alliés, 21 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/35.37.25

Mobilité
Pont de Sommeleville, 2 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.75.45
E-mail : info@verviers.be - Sur rendez-vous.

Musée d'Archéologie et de Folklore
Rue des Raines, 42 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/ 33.16.95
E-mail : musees.verviers@verviers.be
Site web: http://musees.verviers.be

Musée des Beaux-Arts et de la Céramique
Rue Renier, 17 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/ 33.16.95
E-mail : musees.verviers@verviers.be
Site web: http://musees.verviers.be

Passeports
Rue des Martyrs, 45 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.73 – 087/32.53.74 – 087/32.53.75
E-mail : info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 sauf jeudi sur rendez-vous; le mardi de 17h à 18h30 sur rendez-vous UNIQUEMENT; le mercredi de 14h à 16h; le jeudi sur rendez-vous UNIQUEMENT; le samedi de 10h à 12h.
Les bureaux seront fermés le mercredi après-midi, le mardi soir et le samedi matin pendant les vacances scolaires de juillet, août et de Noël.
Pas de permanence le samedi avant un long week-end (Pâques et Pentecôte).

Patrimoine
Rue du Collège, 62 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.94
E-mail : info@verviers.be

Permis de conduire
Rue des Martyrs, 45 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.73 – 087/32.53.74 –

77963 maquette.indd 5 22/12/2015 16:16

087/32.53.75
E-mail : info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 sauf jeudi sur rendez-vous; le mardi de 17h à 18h30 sur rendez-vous UNIQUEMENT; le mercredi de 14h à 16h; le samedi de 10h à 12h.
Les bureaux seront fermés le mercredi après-midi, le mardi soir et le samedi matin pendant les vacances scolaires de juillet, août et de Noël.
Pas de permanence le samedi avant un long week-end (Pâques et Pentecôte).

Plan de Cohésion Sociale
Rue des Alliés, 19 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/35.37.25
E-mail : service.prevention@verviers.be
Site web: http://prevention.verviers.be

PLANU – Planification d'urgence et gestion de crise
Rue du Collège, 62 – porte A
4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.31 – 0494/50.48.04 – 0488/16.00.31
E-mail : plan.urgences.verviers@gmail.com

Police administrative
Rue des Martyrs, 45 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.70 – 087/32.53.71 – 087/32.53.72
E-mail : info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30; le mercredi de 14h à 16h; le jeudi et samedi fermé.
Les bureaux sont fermés le mercredi après-midi pendant les vacances scolaires de juillet, août et de Noël.

Politique de l'Emploi
Crapaurue, 37 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.30.96
E-mail : info@verviers.be

Pompiers
Rue Simon Lobet, 36 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/29.35.95 - Fax : 087/22.13.63
Pour les urgences : 112
E-mail : info@zone-vhp.be

Population
Place du Marché, 55 – 4800 VERVIERS
Tél :
- 087/32.52.46 (Demandes d'inscription à Verviers et changements de domicile dans la commune)
- 087/32.52.47 (Demandes d'inscription à Verviers et changements de domicile dans la commune)
- 087/32.52.48 (pour le courrier)
- 087/32.53.53 (cartes d'identité)

E-mail : info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 8h à 12h30; le mardi de 17h à 18h30; le mercredi de 14h à 16h; le samedi de 10h à 12h. Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone au 087/32.52.40 - Option 8.
Les personnes en rendez-vous seront reçues le mardi de 17h à 18h30, le mercredi de 8h à 12h30 et le jeudi de 8h à 12h30.
Pendant les vacances d'été (juillet et août) et durant la semaine comprise entre Noël et Nouvel An, il n'y a pas de permanence le samedi matin, le mardi soir et le mercredi après-midi.
Vous pouvez commander les documents suivants via le site Internet de la Ville www.verviers.be

Extraits des registres de population :
- Certificat de composition de ménage
- Certificat d'inscription (= domicile)
- Certificat d'inscription avec historique
- Certificat d'inscription en vue de contracter le mariage
- Certificat d'inscription et de nationalité
- Certificat de nationalité
- Déclaration de changement d'adresse

77963 maquette.indd 6 22/12/2015 16:16

Recette
Place du Marché, 41 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.84 - 087/32.52.86 - 087/32.52.87
E-mail : info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le mercredi après-midi, Hors vacances scolaires, de 14h à 16h

Rénovation urbaine
Pont de Sommeleville, 2 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.75.85
E-mail : info@verviers.be

Santé
Place du Marché, 31 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.68
E-mail : info@verviers.be

Secrétariat
Place du Marché, 55 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.65
E-mail : info@verviers.be

Service de Prévention
Rue des Alliés, 19 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/35.37.25
E-mail : service.prevention@verviers.be
Site web: http://prevention.verviers.be

Service des Ressources humaines
Place du Marché, 55 -4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.54
E-mail : info@verviers.be
Du lundi au vendredi de 8h à 12h; les deux derniers jours ouvrables du mois : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

Sports
Place du Marché, 31 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.17 – 087/32.53.29
E-mail : info@verviers.be
Site web: www.sportsverviers.be

Taxes
Place du Marché, 41 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.76 - 087/32.52.82
E-mail : info@verviers.be

Tourisme
Rue du Collège, 62 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.52.69 - 087/32.52.98
E-mail : info@verviers.be

Travaux
Pont de Sommeleville, 2 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.75.02
E-mail : info@verviers.be
Services techniques
Les services techniques ne sont disponibles que sur rendez-vous.
Voirie : 087/32.75.10
Bâtiments : 087/32.75.25

Urbanisme
Pont de Sommeleville, 2 – 480 0 VERVIERS
Tél : 087/32.75.41 - 087/32.75.42 - 087/32.75.43 - 087/32.75.44
E-mail : info@verviers.be
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h à 12h - mercredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Service technique de l'urbanisme
Le service technique n'est disponible que sur rendez-vous.
Urbanisme : 087/32.75.71 ou 087/32.75.74
Aménagement du territoire et Environnement : 087/32.75.72 ou 575 -Primes : 087/327 573

Vie associative
Place du Marché, 31 à 4800 VERVIERS
Tél: 087/32.52.63
E-mail: info@verviers.be

Entites paracommunales

A.S.B.L. Aqualaine
Rue de la Chapelle, 30 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/30.79.20
E-mail : info@aqualaine.be

77963 maquette.indd 7 22/12/2015 16:16

A.S.B.L. Maison verviétoise des Sports
Place du Marché, 31 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.53.17
A.S.B.L. Régie Communale Autonome 'Synergis'
Place du Marché – 4800 VERVIERS
Tél : 087/56.96.11
E-mail : info@synergis.be
A.S.B.L. Verviers Ambitions (Gestion Centre-Ville)
Rue du Collège, 62 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/44.64.44
E-mail : verviersambitions@skynet.be
Site web : www.verviers-ambitions.be

Artistique

Académie des Beaux-Arts
Place du Palais de justice, 15
4800 VERVIERS
Tél : 087/22.45.42
E-mail : direction@academie-verviers.be
Site web: www.academie-verviers.be
Conservatoire de Verviers
Rue Chapuis, 6 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/39.49.84 - 087/39.49.89
E-mail : info@conservatoire-verviers.be
Site web: www.conservatoire-verviers.be

Culture

Centre Culturel Régional de Verviers (Grand Théâtre, Espace Duesberg)
Rue du Manège, 1 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/39.30.30
E-mail : location@ccrv.be
Site web : www.ccrv.be
Médiathèque
Place du Marché, 7 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/33.00.88
E-mail : verviers@lamediatheque.be
Site web : www.lamediatheque.be

Tourisme et musées

Retrouvez toutes les infos « tourisme » sur le site web www.paysdevesdre.be
(musées, hébergements, agenda, …).
Centre Touristique de la Laine et de la Mode (CTLM)
Rue de la Chapelle, 30 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/30.79.20
E-mail : info@aqualaine.be
Site web : www.aqualaine.be
Maison de l'Eau
Rue Jules Cerexhe, 86 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/30.14.33
E-mail : maisondeleau@aqualaine.be
Site web : www.aqualaine.be
Maison du Tourisme du Pays de Vesdre
Rue Jules Cerexhe, 86 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/30.79.26
E-mail : info@paysdevesdre.be
Site web : www.paysdevesdre.be
Musée d'Archéologie et de Folklore
Rue des Raines, 42 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/33.16.95
E-mail : musees.verviers@verviers.be
Site web : http://musees.verviers.be
Musée des Beaux-Arts et de la Céramique
Rue Renier ,17 - 4800 VERVIERS
Tél : 087/33.16.95
E-mail : musees.verviers@verviers.be
Site web : http://musees.verviers.be

Sports

Retrouvez toutes les infos « sport » sur le site web : www.sportsverviers.be (clubs sportifs, agenda, …).
Piscine communale
Rue Xhavée, 59 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/33.87.39

Hall de Gérardchamps
Quai de la Vesdre – 4800 VERVIERS

77963 maquette.indd 8 22/12/2015 16:16

Stade de Bielmont
Place d'Arles – 4800 VERVIERS
Stade du Panorama
Rue Carl Grün, 150 – 4800 VERVIERS
Centre sportif Moray
Rue des Chapeliers, 2 – 4800 VERVIERS

Évènements commerciaux

- Marché, le samedi de 7h à 13h autour de l'Hôtel de Ville
- Braderie de Heusy, le 2ème dimanche de juin
- Grande brocante du lundi de Pâques, dans le centre-ville
- Grande braderie de fin juin, dans le centre-ville

77963 maquette.indd 9 22/12/2015 16:16

AIDE A DOMICILE

Les services d'aide et de soins à domicile proposent de nombreux services aux personnes en perte d'autonomie afin de leur permettre de rester chez elles dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être.

Parmi ces aides, on connaît les infirmières à domicile qui prodiguent les soins (injections, soins de plaies, toilette, …) quotidiens (ou non) en étroite collaboration avec le médecin de famille, les kinésithérapeutes.

Mais les soucis liés à l'âge, la maladie ou le handicap sont nombreux et divers et touchent aussi d'autres domaines; citons, par exemple: réaliser l'entretien de la maison, préparer des repas, faire des courses, se déplacer notamment à un rendez-vous médical.

Si on prend soin d'un conjoint, un parent, un ami il faut parfois pouvoir souffler un peu, avoir du temps à soi, s'octroyer un peu de répit... il est donc important de pouvoir compter sur des relais professionnels.

Maintenir son autonomie c'est aussi se faciliter la vie à la maison, éviter les risques de chutes, aménager son logement, s'équiper d'un matériel approprié (lit, barre d'appui, douche équipée, …).

Les services d'aide-familiales (*), de garde-malades à domicile (*), de transport (*), de livraison de repas (*) sont des réponses à ces difficultés. Les conseils ergothérapeute (gratuits), de bandagiste contribuent à garantir un minimum de sécurité au domicile. Leur mission est d'aider les personnes en difficultés en proposant des solutions adaptées à chaque situation.

(*) Payant selon les revenus, prix fixé après la visite d'une assistante sociale

N'hésitez pas à prendre contact avec le service social de votre mutuelle ou avec un des services suivant:

Aide et soins à domicile

Rue de la Banque, 8 à Verviers
Tél. : 087/32.90.90 - Fax 087/32.90.80
E-mail : asd-verviers@asd-verviers.be
Site web : http://www.asd-verviers.be

Centre familial de Verviers

Place Général Jacques, 4
Tél. : 087/22.58.91 - Fax 087/23.04.73
E-mail :info@cfverviers.be
Site web :http://www.cfverviers.be

Service d'aide aux familles et aux personnes âgées de la région verviétoise

Rue du Palais, 86/21 - Verviers
Tél.: 087/29 20 00 - Fax: 087/29 20 09
E-mail: safpa.coordination@hotmail.com
Site web : http://www.safpa.be/main1.htm

ALE Agence Locale pour l'Emploi

Renseignements : rue de Heusy 13 4800 Verviers - 087 89 15 31

Vous n'avez pas le temps ou la santé. Vous cherchez une personne pour faire votre jardin (pelouse, taille de petits arbustes, petite plantation, entretien des parterres…), réaliser quelques petits travaux de bricolage, réparation, une personne de compagnie (accompagnement aux courses, lecture…), quelqu'un de confiance pour garder vos enfants à domicile avant ou après l'école. ALE de Verviers peut vous aider et sachez qu'il y a une déduction possible.

ALZHEIMER CAFE

Renseignements :
Relais Social Urbain de Verviers
Tél. : 087/31.03.15 – 0477/39.25.62

L'Alzheimer Café de Verviers a été mis en place en 2008. C'est le fruit d'une collaboration entre le Relais Social Urbain de Verviers et la Ligue Alzheimer.

77963 maquette.indd 10 22/12/2015 16:16

En 2013, la Ville de Verviers, à travers son Echevinat de la Santé, est devenue partenaire de ce projet.
Les objectifs principaux de l'Alzheimer Café sont les suivants :
- Informer de l'aspect médical et psychosocial de la démence ;
- Parler ouvertement de la maladie : pour cela, la reconnaissance et l'acceptation sociale sont importantes ;
- Rompre l'isolement social des personnes malades et de leurs proches.
L'atmosphère conviviale qui y règne permet de briser les tabous et donne aux personnes concernées un sentiment d'appartenance et d'acceptation.

L'Alzheimer Café peut être considéré comme une rencontre ayant un double but : donner de l'information et fournir un support social, dans une ambiance chaleureuse, conviviale et respectueuse.
L'Alzheimer café est ouvert aux patients, familles, aidants, professionnels ou simplement toute personne intéressée…
Les rencontres se font à la rue du Collège 62, 4800 Verviers (dans la cour, au rez-de-chaussée).

AMBULANCE ET POMPIERS

Les Missions des Sapeurs-pompiers - Ambulanciers.

Beaucoup de missions incombent aux services d'incendie, outre la lutte contre l'incendie et le secours aux personnes, voici une liste non exhaustive pour vous mettre dans la peau d'un «Homme du Feu» :

Lutte contre l'incendie, transport et soins aux malades et blessés, transport et soins à un asphyxié ou un noyé, apport d'oxygène, personne bloquée dans un ascenseur, personne réfugiée sur un toit (notamment dans le cas d'un aliéné), dégagement de personnes ensevelies sous des décombres, dégagement d'une personne coincée dans un véhicule, transport urgent d'un malade ou d'un blessé se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu public, même interventions dans les lieux privés, dégagement d'une personne électrocutée, dégagement d'un égoutier (lors, par exemple, d'une asphyxie dans un égout), repêchage d'une personne dans une citerne, dans un canal, un étang ... Dégagement d'une voirie encombrée avec péril pour les personnes ou pour les biens (chutes d'arbres, etc), dégagement d'une personne coincée dans une machine, vidange d'une cave à la suite d'inondation ou de rupture de conduite d'eau installée sur la voie publique, intervention dans un immeuble suite à une fuite de gaz nocifs, fuite de vapeur dans un immeuble, chaudière surchauffée, ventilation de locaux envahis par la fumée, du gaz ou un réfrigérant ... Intervention pour un avion en difficulté, intervention en cas de catastrophe et d'inondation, neutralisation d'une nappe d'hydrocarbures ou d'acide, recherche d'une source radioactive pouvant présenter un danger pour la population, neutralisation ou destruction de nids de guêpes ou d'essaims d'abeilles représentant un danger pour les personnes ....
Voici un aperçu des missions auxquelles sont confrontés quotidiennement vos sapeurs-pompiers.

ARNAQUES SUR LE NET

Que cela soit pour un achat sur internet qui n'a jamais fait l'objet d'une livraison, un produit défaillant reçu à la place d'un produit neuf, un débit frauduleux sur le compte bancaire ou un jeu d'argent fictif. Il existe actuellement plusieurs types d'arnaques sur le web. Si on est victime d'une arnaque, il existe certains cas où on peut intervenir.
Dans certaines conditions, il peut être pratique de faire une médiation afin de régler un différent.

77963 maquette.indd 11 22/12/2015 16:16

En effet, elle peut être la meilleure solution si on a un conflit avec un FAI (fournisseur d'accès à internet) ou un site marchand reconnu. Ces sociétés soucieuses de leur renommée, tenteront toujours de régler le différend à l'amiable.
Le plus souvent, on ne se rend compte de l'arnaque qu'après que l'on ait été arnaqué. Pour se protéger contre ces arnaques, il existe plusieurs moyens. Avant d'acheter un produit sur un site, il est préférable de s'informer au maximum. Dans ce cas, on doit bien connaître la structure du site en question. Par ailleurs, la plupart des sites de vente nécessitent la création d'un compte avant de pouvoir faire une transaction. Dans la création de compte, il faut s'assurer que la barre des adresses soit `https://' au lieu de `http:// ` ou qu'il y ait le signe d'un petit cadenas sur la droite de la barre des adresses. Ces signes permettent de savoir que les informations qui vont être mentionnées sur le site sont sécurisées. Si on achète un bien qui coûte très cher, il faut organiser une rencontre avec le vendeur avant la transaction. Si on vend un bien, il faut attendre que l'argent soit reçu avant de faire la livraison. En outre, il ne faut jamais répondre à un courriel qui demande de transmettre les coordonnées bancaires. La banque ne procède jamais ainsi. S'il y a un doute, il ne faut pas hésiter à appeler la banque.
Plus d'informations : http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/arnaques/victime

«ATTIRE-LIRE» PROJET INTERGENERATIONNEL

Renseignements : 087/35.37.25
Des ateliers livres aux enfants de maternelle sont organisés au sein de diverses écoles verviétoises. Des personnes bénévoles, pour la plupart retraitées, se rendent dans les classes auprès des tout petits pour des lectures, jeux, chants, comptines…
Les objectifs poursuivis sont :
Favoriser l'apprentissage du français des jeunes enfants belges ou issus de l'immigration.
Eveiller et susciter l'intérêt pour le livre.
Créer des liens privilégiés entre les deux générations.

Chaque bénévole prend en charge trois enfants à raison d'une heure par semaine, pendant les heures de classe. Tous les enfants sont assurés de participer aux animations.

Actuellement, plus de 40 bénévoles investissent sept écoles au sein de cinq quartiers : près de 400 enfants sont concernés. Cela est évidemment rendu possible grâce à l'étroite collaboration entre les directions, les instituteurs et les bénévoles sous la supervision d'intervenants sociaux du Service de Prévention.

Si ce projet vous intéresse et que vous avez du temps à offrir aux enfants : 1 heure par semaine de lecture aux petits et 2 heures par mois consacrées à l'échange d'informations et formation entre les bénévoles et les intervenants du service, n'hésitez pas à contacter le Service de Prévention de la ville de Verviers.

BIBLIOTHEQUE

Pour avoir accès aux bibliothèques et à leurs services, il faut être abonné.
L'abonnement coûte **6€** par an et est valable dans les bibliothèques de **Verviers**, de Liège et d'autres communes de la province, pour les connaître, vous pouvez téléphoner au 087/32.53.35. Les prêts de livres sont gratuits. Choix de livres en grandes lettres, livres lus sur CD et e-books.
Pour vous inscrire, il faut une pièce d'identité.

77963 maquette.indd 12 22/12/2015 16:16

Vous recevez une carte de membre personnelle, que vous présenterez à chaque visite.

Une salle de consultation est accessible à tous les abonnés à la bibliothèque de Verviers durant les heures d'ouverture.

Il s'agit d'un espace de travail où vous trouverez, entre autres, encyclopédies et dictionnaires de toutes sortes, des journaux et magazines, mais aussi des ordinateurs connectés à Internet. Il est possible de faire des recherches d'articles de journaux, des photocopies (payantes).

Vous pouvez réserver un poste à l'avance: maximum 6 heures par semaine (2 heures le samedi). Vous pouvez y aller sans réserver, sans limite de temps, mais après 30 minutes on pourra vous demander de céder la place.

BIBLIOTHÈQUE DE VERVIERS
087/32.53.35
Espace Blavier
Place du Marché, 9
Horaires d'ouverture
mardi, mercredi et vendredi:
09:30-12:30 + 13:30-18:00
samedi: 9:00-13:00
En juillet et août:
mardi, mercredi et vendredi:
09:30-12:30 + 13:30-17:00
samedi: fermé

BIBLIOTHÈQUE D'ENSIVAL
087 764 761
Hôtel de Ville
Grand' Place, 1
Horaires d'ouverture
mardi, mercredi et vendredi: 14:00-17:00

BIBLIOTHEQUE DU CENTRE MAXIMILIEN KOLBE
Rue du Prince, 12
087/33.84.22
Horaires d'ouverture
lundi, mardi: 12:30-17:00
mercredi: 12:30-18:00
jeudi: 12:30-17:00
vendredi: 12:30-16:00
Toutes informations et plus (activités et expositions, idées lectures, nouveautés…) sur le site Internet:
Sie web : http://bibliotheque.verviers.be

BIM

En savoir plus sur le statut BIM …

Il n'est pas toujours aisé de comprendre à quoi correspond l'abréviation BIM (Bénéficiaire de l'intervention majorée (Ex-VIPO), ni quelles sont les conditions d'octroi de ce statut, ainsi que les avantages qui en découlent.

Depuis le 1er janvier 2014, la procédure d'octroi de ce statut est simplifiée:

Sans contrôle des revenus : l'intervention majorée vous est automatiquement accordée, sans examen complémentaire de vos revenus :

- Si vous bénéficiez d'un revenu d'intégration ou d'une aide équivalente du CPAS pendant 3 mois complets consécutifs
- Si vous bénéficiez de la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées) ;
- Si vous bénéficiez d'une allocation de handicapé (jusque 65 ans) ;
- Si vous bénéficiez d'allocations familiales majorées pour un enfant souffrant d'un handicap physique ou mental d'au moins 66 %.

Avec contrôle des revenus et période de référence d'un mois :

Vous pouvez demander à devenir BIM sur base d'un contrôle de revenus du ménage si vous êtes dans une des situations suivantes : veuf/veuve (non remarié(e) sans cohabitation légale), invalide, pensionné(e), au chômage contrôlé depuis plus d'1 an et/ou en incapacité de travail et ce, sans

77963 maquette.indd 13 22/12/2015 16:16

interruption, reconnu handicapé mais sans bénéfice d'allocations spécifiques, famille monoparentale (c'est-à-dire que vous vivez uniquement avec des enfants inscrits à votre charge), militaire en retrait temporaire ou fonctionnaire mis en indisponibilité pour raison de santé depuis 12 mois. Il est octroyé, avec conditions de revenus, pour les personnes dont le revenu annuel brut imposable ne dépasse pas un certain plafond.

En ce qui concerne les soins de santé, le statut BIM vous permet :

- D'obtenir un meilleur remboursement de vos soins de santé ;
- De payer moins cher certains médicaments ;
- De payer moins cher les consultations et visites médicales ;
- De payer une quote-part personnelle moins importante en cas d'hospitalisation ;
- De bénéficier du régime du tiers payant : ceci vous permet de ne payer que votre quote-part personnelle aux prestataires de soins (médecins,…) et la mutualité se charge de lui verser la différence.

CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE

Rue du Collège, 49 à 4800 Verviers
Tél : 087/ 30.73.07 ou 087/ 30 73.04
E-mail : secretaire@cpasverviers.be

Le CPAS est le principal organe compétent en matière d'aide sociale. Il gère différents outils (revenu d'intégration, prime d'installation, garantie locative, etc.) et services dont une majorité est réservée aux bénéficiaires d'aide sociale : **Aide sociale générale, médiation de dettes** (à l'amiable) ou règlement collectif de dettes (procédure judiciaire), **dispositif d'urgence sociale** (DUS), **Service énergie**, lavoir social, logements d'urgences, service de repas à domicile (pour le troisième âge) etc.

CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AINES (CCCA)

Renseignements : 087/32.52.07

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés de Verviers est actif depuis de nombreuses années et se réunit plusieurs fois par année. Il est composé de représentants d'associations œuvrant dans le domaine des Aînés et de personnes à titre individuel, domiciliées sur la Commune de Verviers. Parmi eux, est élu un président et un vice-président. L'Echevine ayant dans ses attributions les matières concernant la politique des aînés, siège au sein du CCCA en tant que membre de droit ainsi qu'un représentant du Conseil Public de l'Action Sociale.

Le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour missions :

- D'étudier les problèmes spécifiques aux Aînés;
- D'examiner, de suggérer, de favoriser et d'appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social économique et culturel des Aînés;
- De faire mieux connaître les désirs, les aspirations, les droits des Aînés et de les laisser exprimer leurs opinions et préoccupations;
- De tendre à une intégration effective dans la vie communautaire;
- De faire prendre conscience qu'ils ont un rôle à jouer dans la société en suscitant leur participation, et ce dans les différentes structures communales et para communales ;
- De guider le Conseil Communal pour les questions relatives aux politiques, pratiques et programmes de la Commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel.
- Il est informé de tous les projets que la Commune et le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) envisagent de réaliser en faveur des aînés.

77963 maquette.indd 14 22/12/2015 16:16

Sachez également que la ville de Verviers dispose de trois autres conseils consultatifs communaux : celui de la personne en situation d'handicap, de la famille et de la femme.

CARTE DE STATIONNEMENT

Renseignez-vous auprès de l'Administration Communale -087/32.52.06.
La carte de stationnement pour personne handicapée est personnelle et permet de stationner aux emplacements déterminés par un panneau ou un marquage spécifique au sol en tant que conducteur ou le passager du véhicule.
Si vous êtes reconnus invalide (de 50 à 80 %) ou personne handicapée. Vous y avez automatiquement droit.
Si vous n'êtes pas reconnu(e) invalide ou personne handicapée; il vous faut alors introduire une demande de reconnaissance d'invalidité/handicap auprès de l'Administration Communale.

Votre carte de stationnement comportera la signature et la photo de votre carte d'identité. Pour chaque stationnement, elle devra être bien en vue sur le pare-brise du véhicule.
Plus d'informations :
0800/987.99 ou www.handicap.fgov.be

Comment obtenir un « emplacement réservé » près de chez moi ?
Vous devez en faire la demande au service Police Administrative de Verviers qui vérifiera si les conditions permettent de créer un « emplacement réservé » près de chez vous.
Police administrative
Rue des Martyrs, 45 – 4800 VERVIERS
Tél. : 087/32.53.70 - 087/32.53.71 - 087/32.53.72
Attention ! Cet emplacement ne sera pas «personnel». Une autre personne peut aussi y stationner, si elle possède une carte de stationnement.

CINEMA « Les Aînés au ciné »

Renseignements : Tél : 087/32.52.07 ou vertsetvifs@verviers.be

Le « Cinépointcom » et la Ville de Verviers ont noué un partenariat et proposent le 2ème mardi du mois (excepté congés scolaires et jours fériés) – une séance de cinéma réservée aux aînés, au prix de **5,50€**. Les personnes de plus de 60 ans y ont accès ainsi que les membres des « Verts et Vifs » (sur présentation de la carte de membre) pour visionner un film choisi par eux.

Lors de chaque séance, trois bandes-annonces sont projetées et les spectateurs ont l'occasion de voter, à l'aide d'un bulletin à replacer dans une urne à la sortie, pour le film qu'ils souhaitent voir le mois suivant. Les films proposés sont principalement des comédies et des films sur le thème de la famille.

La séance se déroule dans deux salles distinctes : une première accueille les aînés à 13h30 (sans réservation), une seconde salle est accessible à 14h pour les groupes provenant des maisons de repos aux besoins plus spécifiques en terme d'assistance et de placement dans la salle (sur réservation au: 087/53.93.64 ou frederic.pierre@cinepointcom.be).

DECLARATION DE DECES D'UN PROCHE

Un décès doit être constaté officiellement. Si le décès a lieu à domicile, alertez-en votre médecin de famille ou le médecin de garde. Après avoir constaté le décès, il établira et signera une attestation de décès. Dans le cas d'un décès à l'hôpital, l'attestation sera établie et signée sur place.

77963 maquette.indd 15 22/12/2015 16:16

Le décès d'une personne doit être au plus vite déclaré au service Etat civil de la commune où la personne est décédée. Généralement, l'entrepreneur de pompes funèbres se charge de la déclaration de décès et de toutes les démarches administratives.
Pour une déclaration, vous devez apporter les documents suivants :
• L'attestation de décès rédigée par le médecin
• La carte d'identité du défunt
• La carte d'identité du déclarant
• Le carnet de mariage du défunt
• Le permis de conduire du défunt
• Éventuellement les dernières volontés du défunt.

Lors d'un décès suspect ou violent, vous devez apporter les documents supplémentaires suivants :
• Le procès-verbal de l'officier de police
• L'autorisation d'inhumation ou de crémation délivrée par le procureur du Roi
• L'acte de décès
Un acte de décès prouve le décès et établit l'identité du défunt. Cet acte est nécessaire pour que l'officier de l'état civil accorde l'autorisation de transport et d'inhumation ou de crémation du défunt.
L'acte de décès est dressé dans la commune où la personne est décédée. La commune en question transmet ensuite l'acte à la commune où le défunt résidait.
Un acte de décès est dressé et inscrit dans les registres de l'état civil du lieu du décès. L'acte est également retranscrit dans les registres de l'état civil de la dernière résidence du défunt.
• Vous pouvez demander un extrait ou une copie de l'acte de décès à l'administration communale où celui-ci a été inscrit.

Pensez à informer du décès les personnes ou institutions suivantes :
• La banque
• Le notaire
• La compagnie d'assurance
• La mutuelle
• Le service des pensions
• Les impôts
• Le propriétaire
• La société des eaux
• Le fournisseur de gaz et électricité
• …

DEMENAGEMENT

Téléservice
Rue Paul Janson, 21 4800 VERVIER
Tél. : 087/33.03.88

Vous déménagez mais vous n'avez guère de moyen, Téléservice met à disposition une camionnette et un chauffeur pour déménager. Le prix est en fonction des kilomètres.

Lors d'un déménagement, le particulier signale simplement le fait qu'il déménage par téléphone minimum quatre jours ouvrables avant la date.
Cette démarche permettra d'éviter les désagréments causés par une simultanéité entre déménagements et événements.
Vous avez besoin d'une réservation d'emplacement(s) de stationnement pour votre déménagement ?
Vous habitez la commune de Verviers ?
La procédure est différente si le déménagement est effectué par le particulier lui-même ou s'il est fait appel à une société (société de déménagement, société de prêt d'élévateur, ...).

Intervention d'une société:
Pour toute intervention d'une société lors du déménagement, celle-ci introduit une demande d'autorisation, minimum quatre

77963 maquette.indd 16 22/12/2015 16:16

jours ouvrables avant la date à la Zone de Police Vesdre, Cellule Circulation, uniquement par mail : zone.5289.circu@police.be.
C'est la société qui prend en charge le placement et la reprise de la signalisation de réservation d'emplacement(s) de stationnement.

Sans intervention d'une société:
Le particulier adresse une demande de réservation d'emplacement(s) de stationnement, minimum quatre jours ouvrables avant la date à la Zone de Police Vesdre, Cellule Ordre Public, par fax au 087/32.92.87 ou par courrier (chaussée de Heusy 219 à 4800 Verviers).
La signalisation est placée par le Service des Travaux de la commune de Verviers et le paiement de cette pose de signalisation est facturé au particulier. Le coût pour la pose et la reprise d'un disque de signalisation pour la réservation d'emplacements de parcage sur la voie publique est de +/- 126 euros (forfait minimal, pour une intervention de grande ampleur, un devis est à élaborer).

N'oubliez pas que ces modalités concernent aussi bien l'endroit que vous quittez que l'endroit où vous emménagez.
Si votre déménagement concerne le territoire de deux communes, n'oubliez pas d'accomplir les formalités dans chaque commune.

DON D'ORGANES

En Belgique, le prélèvement et la transplantation d'organes sont régis par la loi du 13 juin 1986. Cette loi prévoit que toute personne inscrite au Registre de la Population ou depuis plus de six mois au Registre des Etrangers est présumée consentir au don d'organes destiné à la transplantation après son décès. Excepté si, de son vivant, elle s'y est opposée. C'est donc le « Qui ne dit mot consent » qui prévaut !

La loi permet de faire part explicitement de son consentement grâce à une déclaration de volonté qui peut être remplie et validée uniquement au sein d'une administration communale. Cette déclaration dûment complétée est alors consignée dans le Registre national et est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, aux coordinateurs de transplantation.

La personne qui a rempli cette déclaration est assurée que ses volontés seront respectées après son décès.
Sans cette déclaration, un membre de la famille au premier degré pourra toujours s'opposer au prélèvement ! Il est donc important de signer le formulaire de son vivant pour enlever toute ambiguïté, lors de moments pénibles et chargés d'émotion.
Pour faire enregistrer votre souhait de devenir un donneur, ou votre désaccord, rendez-vous à l'administration communale, au service Population/Etat Civil.
Vous recevrez un formulaire de « déclaration de volonté » sur lequel vous cocherez la ligne de votre choix. Vous pouvez également le recevoir auprès du Service Public Fédéral au 025/24.97.97 ou le télécharger sur le site www.beldonor.be.
Ce document sera encodé par un fonctionnaire dans le Registre National. Cette démarche est entièrement gratuite.

A tout moment vous pouvez revenir sur votre décision.

DONATION

Renseignements: www.notaire.be
Aider ses enfants, anticiper sa succession, faire plaisir à un ami, récompenser celui qui a rendu un service, participer à la réalisation des objectifs d'œuvre de bienfaisance... Ceux qui désirent réaliser ces objectifs peuvent le faire au moyen de donations.

77963 maquette.indd 17 22/12/2015 16:16

Une donation présente plusieurs caractéristiques, dont les principales sont l'absence de contrepartie. L'importance d'un tel acte et les conséquences qui en découlent exigent dès lors qu'il doive se réaliser suivant des formes particulières.
La donation est toujours un acte important qui réduit le patrimoine de celui qui la consent et augmente celui du bénéficiaire. Il est toujours nécessaire d'en connaître préalablement tous les aspects, et les conséquences, tant civiles que fiscales pour agir en parfaite connaissance de cause.
L'opportunité d'une donation doit s'analyser au cas par cas: la fortune du donateur, la situation familiale, les implications sur la future succession du donateur, les avantages fiscaux éventuels, notamment, sont autant de critères qu'il faut analyser au préalable. Souvent, l'option pour la donation et le choix du type de donation se feront dans le cadre d'une programmation successorale globale.
Une donation est un contrat par lequel le donateur (celui qui donne) transmet un bien au donataire (celui qui reçoit), dans un but désintéressé.
Puisque la donation est un contrat, il faut remplir les différentes conditions imposées pour tous les contrats: Ainsi, il faut que chacun donne un consentement valable, que le donateur et le donataire soient capables, et que la cause de la donation soit licite.

ECRIVAIN PUBLIC

Renseignements : 087/33.75.33 ou 0498/ 10. 30. 40
Sur son lieu de travail, un écrivain public vous écoute et vous oriente dans vos démarches administratives ou privées. Il vous aide à la compréhension et à la rédaction d'écrits les plus divers : courriers administratifs, formulaires, ... et assure le suivi de votre dossier.
Ce service est gratuit, confidentiel et disponible auprès de plusieurs organisations verviétoises lors de permanences ou sur rendez-vous :

PAC (Présence et Action Culturelle) Régionale Verviers
Crapaurue, 7 à 4800 VERVIERS
Tél. : 0496/24.53.98 sur rdv

Régie de quartier de Mangombroux
Rue Courte du Pont, 20 à 4800 VERVIERS
Tél. : 087/32 52 94 – les 2e et 4e jeudis de 09h à 11h et sur rdv

Relais social urbain
Rue Calamine, 52 à 4801 STEMBERT
Tél : 087/31.03.15 - les 1ers et 3e jeudis de 09h à 11h et sur rdv

Centre Maximilien Kolbe
Rue du Prince, 12 à 4800 VERVIERS
Tél : 087/33.84.22 – lundi de 14h à 17h et sur rdv

Association des peuples du Kurdistan et d'ailleurs
Rue de Hodimont 53 à 4800 VERVIERS
Tél : 0474/75.06.74 – mercredi 13h-15h et sur rdv

Centre Femmes Hommes
rue de Hodimont, 44 à 4800 VERVIERS
mercredi 13h00 – 15h.

ENCOMBRANTS

RCYCL
Textilstrasse, 21B
4700 Eupen
Tél. : 087/55.48.78
E-mail : admin@rcycl.com
La collecte des encombrants est organisée de porte à porte gratuitement sur inscription au 087/55.48.78, sous forme non compactée avec réemploi et/ou valorisation

77963 maquette.indd 18 22/12/2015 16:16

d'un maximum 1,5 m³ de déchets déposés par ménage et par enlèvement 4 passages maximum par ménage et par an.
On entend par «déchets encombrants ménagers» les objets volumineux provenant des ménages dont les dimensions sont telles qu'ils ne peuvent être déposés dans les sacs verts.

Lors de votre inscription, l'asbl RCYCL vous communiquera la date de passage (lundi ou mardi).

Objets qui seront enlevés

- Les récipients volumineux
- Les meubles et parties de meubles en ce compris les meubles démontés
- Les matelas et sommiers
- Les métaux et ferrailles
- Les appareils électriques et électroniques
- Les articles ménagers, de loisirs, jouets et articles de nursing (trop volumineux pour être déposés dans le sac vert)
- Les pneus (max 4 pneus par ménage et par an)

Objets qui ne seront pas enlevés

- Les objets qui (de par leur taille) peuvent être éliminés via le sac vert payant
- Les déchets issus d'une activité commerciale ou professionnelle
- Les déchets déposés en vrac dans des sacs gris ou des caisses
- Les vêtements et chaussures (récoltés séparément via les bulles)
- Les déchets de construction, démolition ou de transformation (en ce compris les WC, lavabo, baignoire, châssis de fenêtre,…)
- Les déchets de jardin
- Les déchets faisant l'objet de collectes sélectives (papiers-cartons, P.M.C, bouteilles en verre)
- Les débris de verre et objets risquant de blesser le personnel
- Les déchets spéciaux, pots de peinture, piles et autres produits toxiques
- Les bonbonnes de gaz

Rappel
Les encombrants doivent être déposés sur la voie publique devant votre habitation : soit la veille du jour de la collecte après 18 h soit le jour même de la collecte pour 6 h le matin.
Ceux-ci doivent être visibles et accessibles pour faciliter la tâche du personnel de ramassage.

ENERGIE ET EAU

Une gestion rigoureuse de l'énergie et de la consommation d'eau permet de diminuer ses factures ! Choisissez le bon fournisseur d'électricité ou de gaz vu la libéralisation du marché de l'énergie.
Il existe des trucs et astuces pour économiser l'énergie et les services ci-dessous pourront vous y aider :

Service Energie du CPAS (Centre Public de l'Action Sociale)
Rue Peltzer de Clermont, 64 à 4800 Verviers
Tél: 087/ 46.86.86
Ce service énergie peut vous fournier des informations concernant les problèmes d'énergie.
Il aide les personnes en difficulté vis-à-vis de leur consommation d'énergie : comprendre les factures, établir éventuellement un plan de paiement – assurer une guidance sociale et une prévention en matière d'énergie.

Guichet Energie Wallonie
Pont de Sommeleville, 2 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/32.75.86 – 087/32.75.87
E-mail :
guichetenergie.verviers@spw.wallonie.be
Mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h
Mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h ou sur rendez-vous
Site web : http://energie.wallonie.be

77963 maquette.indd 19 22/12/2015 16:16

Le SPF économie – Direction Générale de l'Energie 0800/120.33
Le droit au tarif social est identique peu importe qui est votre fournisseur en électricité ou en gaz naturel. Il s'agit d'un tarif réduit qui peut parfois être jusqu'à 30 % moins cher que le tarif commercial ordinaire.
Les personnes qui sont bénéficiaires (par le CPAS, le SPF Sécurité Sociale ou l'ONP)

- D'un Revenu d'Intégration ou d'une aide sociale équivalente (et les personnes à charge);
- D'une Garantie de Revenus Aux Personnes Agées (et les personnes à charge);
- D'une Allocation pour Personne Agée;
- D'une Allocation pour Personne Handicapée (SPF);
- Sous le statut de client protégé comme les personnes suivies en médiation ou règlement collectif de dettes ou en suivi pédagogique financier auprès du CPAS (compte gérer).
- …

Votre fournisseur énergie vous demandera une attestation de revenus et/ou de reconnaissance de handicap.
Pour plus d'infos, contactez la CWaPE (la Commission Wallonne pour l'Energie) 081/33.08.10 www.cwape.be

Pour obtenir un tarif social pour l'eau, vous pouvez requérir l'aide du Fonds Social de l'eau par l'intermédiaire du CPAS ou, à tout le moins, négocier des facilités de paiement par cet intermédiaire également.

Une allocation de chauffage peut vous être allouée par le CPAS :
Si vous êtes bénéficiaire du statut BIM et que le revenu de votre ménage ne dépasse pas un certain montant annuel brut imposable;
Si vous bénéficiez d'un Règlement Collectif de Dettes ou d'une médiation de dettes et que le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage
Vous devez solliciter cette demande dans les 60 jours de la livraison !
Le montant de l'allocation dépend du type de chauffage, du prix par litre et de la catégorie à laquelle vous appartenez.
Pour plus d'infos : 0800/90929 ou www.fondschauffage.be

EUTHANASIE

En Belgique, la loi du 28 mai 2002 reconnaît l'euthanasie comme un droit pour chaque malade de poser clairement ses choix en termes de vie et de mort, pour autant qu'il se trouve bien entendu, dans les conditions édictées par la loi.
En rédigeant ce qu'on appelle une « déclaration anticipée de volonté », on peut donc exprimer préalablement des intentions et des refus en matière de soins de santé et de fin de vie, au cas où on ne serait plus en état de manifester clairement sa volonté (coma, par exemple). Dans une « déclaration anticipée de volonté », une personne capable d'exprimer sa volonté demande de manière explicite que soit pratiquée l'euthanasie.
Cette déclaration est valable si :

- Elle a été rédigée selon le modèle de formulaire que prescrit la loi.
- Elle a été établie ou confirmée moins de cinq ans avant le début de l'impossibilité pour la personne de manifester sa volonté.
- Elle a été établie en présence de deux témoins majeurs, dont au moins un, n'a aucun intérêt matériel au décès.
- Cette déclaration peut aussi désigner une ou plusieurs personnes de confiance qui le moment venu, mettront au courant le médecin traitant de la volonté du patient. Ces personnes de confiance cosignent le formulaire.
- La personne peut à tout moment retirer ou adapter sa déclaration anticipée de volonté.

77963 maquette.indd 20 22/12/2015 16:16

Elle ne sera de toute façon exécutée que si la personne est atteinte d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable, qu'elle est inconsciente et que son état est jugé irréversible.

• Elle doit impérativement être renouvelée tous les 5 ans.

Pour compléter la « déclaration anticipée de volonté », adressez-vous au service Etat civil de l'administration communale.

Cette démarche est entièrement gratuite.

EXTINCTEUR

Selon le risque d'incendie, il existe une ou plusieurs sortes. En général, dans une habitation, on préférera des extincteurs à poudre ou à eau. Les extincteurs à poudre sont classés selon la classe de feu qu'ils peuvent éteindre.

Dans votre habitation, un extincteur à poudre A, B éventuellement C est le plus approprié.

Après avoir appelé le numéro 100 ou 112, vous pouvez utiliser l'extincteur. Sortez l'extincteur de son support. Placez-vous à 3- 4 m de l'incendie. Enlevez la goupille de sécurité (elle est généralement plombée pour signaler que l'appareil n'a pas été utilisé. Sur certains extincteurs, c'est parfois le support qui fait également office de goupille). Appuyez sur le percuteur (situé parfois sur la poignée, selon le modèle). Vous devez entendre la mise sous pression de l'appareil. Testez l'extincteur hors du feu en appuyant sur la lance. Le produit doit sortir. Si ce n'est pas le cas, notamment pour un extincteur à poudre, n'hésitez pas à le secouer pour remuer la poudre (elle peut se tasser). Visez la base des flammes, les plus proches de vous et avancez lentement.

GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES AGÉES (G.R.A.P.A)

Renseignements : 1765

Si vous avez plus de 65 ans et que vous ne pouvez prétendre à une pension légale de retraite ou disposez d'une pension légale insuffisante, vous pouvez peut-être prétendre à la GRAPA.

La demande doit être introduite auprès de l'Administration Communale.

Le montant de la GRAPA sera déterminé sur base de vos revenus et droits en matière de pension.

HANDICAP

Renseignements : 0800/987 99

Administration Communale: 087/32.52.06 – 087/32.52.07 – 087/32.53.47 ou votre mutualité.

Parfois, en avançant en âge, différents handicaps peuvent survenir (surdité, difficultés à se déplacer...). Il est alors parfois nécessaire de remplir certaines démarches pour pouvoir bénéficier d'allocations, d'exonération de taxes ... Il faut dès lors s'adresser au Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale pour une reconnaissance de handicap.

Toute personne ayant des problèmes de santé et/ou de mobilité, qui a au moins 21 ans, qui est inscrite au registre de la population et qui réside en Belgique peut introduire une demande.

Pour introduire une demande de reconnaissance de handicap auprès du Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale, il suffit de vous présenter à l'Administration communale où l'on enregistrera votre demande par internet. Vous recevrez immédiatement des documents personnalisés.

Certaines mutualités peuvent également introduire cette demande (renseignez-vous).

77963 maquette.indd 21 22/12/2015 16:16

Des mesures sociales et fiscales sont possibles selon la reconnaissance médicale et les revenus du ménage:
La carte de stationnement ; une réduction de l'impôt sur le revenu ; une réduction du précompte immobilier ; le tarif social gaz et électricité ; avantage logement social ; une réduction sur la redevance T.V.

Pour des renseignements détaillés, une permanence est assurée par l'assistante sociale du Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale se tient le 2e et 4e lundi du mois de 13h30 à 15h30 à l'Administration Communale: Crapaurue 37 (entrée par la grille rue des Carmes).

La ville de Verviers tient à donner la parole aux personnes souffrant de handicap :
• Un **Handicontact** est à votre disposition au 087/32.52.06.
• Il existe un Conseil Consultatif Communal de la personne en situation d'handicap qui se réunit plusieurs fois par année pour aborder des problèmes spécifiques aux personnes en situation d'handicap.

WIKI

Le Wiki wallon pour l'information des personnes handicapées
Site web : http://wikiwiph.awiph.be
Wikiwiph propose un ensemble de fiches explicatives regroupant toutes les aides destinées aux personnes en situation de handicap.
Ce site s'adresse aux personnes en situation de handicap, malades, déficientes... mais aussi aux familles, aux professionnels, aux employeurs, aux étudiants concernés de près ou de loin par le handicap.

Fiches d'information
Chaque fiche est consacrée à une aide et se présente sous le même canevas : description, les conditions, la procédure à suivre, les personnes à contacter et d'autres informations utiles. Ces fiches sont rédigées de manière simple, dans le but de fournir un accès rapide, clair et précis à l'information et d'être accessibles au plus grand nombre.

Wiki
La collaboration des organismes qui présentent des aides en permanence est sollicitée afin de modifier, le cas échéant, les renseignements contenus dans les fiches qui les concernent. Les utilisateurs eux-mêmes sont invités à partager l'information qu'ils détiennent en signalant tout complément d'information, toute erreur, toute nouveauté susceptible d'améliorer en permanence le dispositif d'information. Wikiwiph est donc conçu et géré sur le mode collaboratif wiki.

HÔPITAUX

CHR Verviers East Belgium

Ne dites plus CHPLT mais CHR Verviers East Belgium. Depuis le 26 juin 2015, à l'occasion de son 125ème anniversaire le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle» ou CHPLT est devenu CHR Verviers en appellation courte, CHR Verviers East Belgium dans sa dénomination complète.
Rue du Parc, 29 à 4800 VERVIERS
Site web : www.chrverviers.be
Informations générales : 087/21.21.11
Consultations : 087.21.26.54
RDV imagerie médicale : 087.21.23.13

Clinique Sainte-Elisabeth

Rue de Naimeux 17 à 4802 HEUSY
Site web : http://www.chc.be
Tél: 087/21.31.11

INFORMATIQUE

Il est possible de suivre des cours d'informatique dans une école de la promotion sociale et diverses associations ou services dispensent des cours ponctuels ou continus sur le territoire de la ville de Verviers:

77963 maquette.indd 22 22/12/2015 16:16

ARC (Action et recherche culturelles asbl)

Place général Jacques, 16 à VERVIERS
Tél. : 087/22.87.87
E-mail : culturel@arc-verviers.be

EPI-centre de formation

Rue Franchimont, 5 à VERVIERS
Tél. : 087/23.27.17 – 0495/50.24.24

Le Centre Public d'Information « .Ve »

Rue de Heusy , 30 VERVIERS
Tél. : 087 30.09.00
Site web : ve.epn-wallonie.be

L'Espace Public Numérique de la Ville de Verviers (C.P.I), aussi appelé « .Ve » est engagé dans la lutte contre la fracture numérique depuis plus de 15 ans. Il s'agit de réduire le fossé séparant les personnes familiarisées avec les nouvelles technologies et celles qui (pour des raisons culturelles, sociales ou économiques) en restent éloignées. « .Ve » fait à ce titre partie du « Réseau des Espaces Publics Numériques (EPN) de Wallonie ».

La consultation libre:
En tant qu'EPN, ils offrent à chacun la possibilité de venir surfer gratuitement, par session de deux heures, selon l'horaire suivant:
Lundi : de 8h30 à 10h30 ou de 10h30 à 12h30
Mardi : de 8h30 à 10h30 ou de 10h30 à 12h30
Jeudi : de 8h30 à 10h30 ou de 10h30 à 12h30
Vendredi : de 8h30 à 10h30 ou de 10h30 à 12h30

Les animations diverses:
En plus des sessions de consultation libre, le C.P.I. propose des animations pour les jeunes de 8 à 18 ans autour du jeu vidéo les mercredis après-midi, des initiations à destination des seniors (formation de base, création de mail, traitement de texte, …) ainsi que des actions de sensibilisation ponctuelles …
Si vous êtes intéressés par les animations seniors contactez le 087 300 900 ou surfez sur http://ve.epn-wallonie.be/initiations-seniors/

Utilisation des lecteurs de carte d'identité électronique:
« .Ve » possède des lecteurs de cartes qui peuvent être utilisés sur leurs ordinateurs. Une démonstration de leur utilisation est possible. N'hésitez pas à prendre rendez vous au 087/30.09.00.

Mobi'TIC

Initiation des seniors à Internet et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Les TIC regroupent les techniques de l'informatique, de l'audiovisuel, des multimédias, de l'Internet et des télécommunications, qui permettent aux utilisateurs de communiquer, d'accéder aux sources d'information, de stocker, de manipuler, de produire et de transmettre l'information sous toutes ses formes (ordinateurs, téléphones, tablettes numériques, télévisions …).

Ces domaines deviennent incontournables des activités sociales, culturelles et familiales : les relations avec les enfants et petits-enfants, l'appartenance à des associations, les hobbies, les loisirs, le besoin de s'informer et de communiquer.

La Province de Liège, soucieuse de permettre à tous ces citoyens de s'initier à ces technologies et aux nouvelles utilisations d'Internet, a mis sur pied le projet «Mobi'TIC». Elle recense l'offre de formation proposée par les opérateurs présents sur le territoire

77963 maquette.indd 23 22/12/2015 16:16

et s'en fait le porte-voix vis-à-vis des aînés. Elle crée le lien entre opérateurs de formation et public senior pour permettre à ce dernier de bénéficier d'une offre sur mesure. Et pour les besoins qui ne seraient pas rencontrés, elle propose aux associations de seniors d'organiser elles-mêmes des séances d'initiation aux TIC dans un endroit de leur choix, toujours dans le cadre d'une démarche partenariale.
Découvrir l'univers des tablettes numériques, dompter Windows 8 et son interface déstabilisante, utiliser les réseaux sociaux de façon réfléchie, garder le contact avec les amis et la famille grâce à la messagerie en ligne ou à la téléphonie via Internet, commander ses courses ou des documents administratifs, utiliser les services de banque en ligne, … Tout cela est possible et très simple !

Envie d'en savoir plus ? Envie de vous lancer ? Contactez la province au 042/37.34.90 ou au 0475/75.64.58, ou par mail via l'adresse mobitic@provincedeliege.be, ils se feront un plaisir de vous aiguiller vers les partenaires les plus proches de chez vous, de vous renseigner sur les prochaines actions ou d'en organiser pour vous !

LANGUES

Action Langues
Place Général Jacques 5 à VERVIERS
Tél. : 087/22.84.09

Enéo
Rue Laoureux 25-29 à VERVIERS
Tél: 087/30.51.29

Verts & Vifs
Place du marché 55 à VERVIERS
Tél: 087/ 32. 52.07

Wallangues
C'est l'initiative de la Wallonie permettant à tous ses résidents de se former en néerlandais, anglais, français et allemand gratuitement et simplement.
Grâce à Wallangues, vous aurez la possibilité d'apprendre une ou plusieurs langues ou d'en approfondir la connaissance, où vous voulez, quand vous voulez, depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Wallangues s'adresse à tous les niveaux : du débutant complet aux niveaux avancés.
Pour des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à téléphone au numéro gratuit: 0800/12.811 ou à consulter le site: www.wallangues.be
Vous avez aussi la possibilité de suivre des cours dans une école de la promotion sociale, n'hésitez pas à vous renseigner.
Par ailleurs divers service et associations dispensent des cours de langues

LABORATOIRES

Centre de diagnostic
Rue Laoureux 31 à VERVIERS
Tél : 087/30.86.00

CHC - Clinique Sainte-Elisabeth
Rue Naimeux 17 à VERVIERS
Tél.: 087/21.31.11

CHR Verviers
Rue du Parc 29 à VERVIERS
Tél. :087/21.21.11

Laboratoires Collard
Tél : 087/30.60.60
Rue du palais 14 à VERVIERS
Place Vieuxtemps 10 à VERVIERS
Place Verte 47 à VERVIERS
Rue des Weines 36 à ENSIVAL

LOGEMENT

Que vous soyez locataire ou propriétaire, votre logement est votre espace de vie principal. Un logement entretenu et agréable est un gage essentiel d'un maintien à domicile paisible et personnalisé.
Il existe cependant des droits et obligations en matière d'entretien et de charges.
En effet, si le locataire se doit d'occuper

77963 maquette.indd 24 22/12/2015 16:16

le logement mis à sa disposition par le propriétaire en « bon père de famille », le propriétaire, quant à lui, se doit d'assurer les réparations nécessaires suite à l'usure normale, à la vétusté ou en cas de force majeure.
Chaque partie locataire/propriétaire est tenue par la loi de s'assurer en matière d'incendie.
Le propriétaire est tenu d'installer des détecteurs d'incendie, le locataire de veiller à leur bon fonctionnement en remplaçant les piles usagées notamment.

LOGEO (agence immobilière sociale)
Rue du Collège, 62 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/ 32.53.90 – ais@verviers.be

Maintenir, réintroduire ou créer dans le circuit locatif un maximum de logement des secteurs public et privé. L'AIS conclu pour ce faire, des contrats de gestion avec des propriétaires.
Proposer à des ménages, à des revenus modestes, des logements salubres appartenant à des propriétaires privés ou publics moyennant un loyer modéré.
Un suivi social est assuré aux locataires de l'AIS par des assistantes sociales.

LOGIVESDRE (Société de logement de service public)
Avenue Elisabeth 98 – 4800 VERVIERS
087/29.25.50 - info@logivesdre.be
LOGIVESDRE scrl est une société de logements de service public qui a pour objet principal de construire, rénover, transformer et vendre des logements afin de les mettre à disposition de personnes à faibles revenus en maîtrisant les coûts et les loyers suivant les règles fixées par la Wallonnie.

Espace Wallonie (info Conseil Logement)
rue Xhavée 86 – 4800 VERVIERS
087/44.03.50
Renseignements en matière de prime au logement…

Vous êtes expulsé ou sans logement ?

Différents services peuvent vous aider :

DUS (Dispositif d'urgence Sociale)
Rue du Collège, 49 4800 VERVIERS
087/35. 21. 21
Il s'agit d'un service d'accompagnement social, d'accueil et d'aides urgentes 24h/24.
Permanence lundi et vendredi de 13h30 à 16h30 - mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h.

Maison Marie-Louise
Rue Sainte-Anne, 20 à VERVIERS
087/30.79.10
Association de promotion du logement, maison d'accueil pour adultes (hommes et familles), maison de la vie communautaire, logements d'insertion. Atelier de valorisation de la personne : occupationnel, sport, culture et loisirs.
L'Accueil asbl
Rue de Hodimont, 276-278 à VERVIERS
087/31.07.10
Maison d'accueil pour femmes avec ou sans enfants, aide psycho-médico-sociale.

LOISIRS

Asbl C.S.A (Chaînes de Services et d'Amitié)

Rue de Stembert 48 à VERVIERS
Tél. 087/35.14.65 – Fax: 087/55.47.06
E-mail: info@csav.be

Centre récréatif communal

Les centres récréatifs accueillent les personnes de plus de 50 ans n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.
- Prés Javais - rue des Grandes Rames, 1
  - Activités proposées : rencontres, jeux de cartes, pétanque
  - Horaire : lundi, mercredi, jeudi de 13h30 à 18h

77963 maquette.indd 25 22/12/2015 16:16

Enéo
Rue Laoureux 25-29 à VERVIERS
Tél : 087/30.51.29
E-mail : eneo.verviers@mc.be
E-mail : eneosport.verviers@mc.be
Site web : www.eneo.be – www.eneosport.be

Espace rencontre
Hodimont - rue de Hodimont, 44
- Activités proposées : rencontres, jeux de cartes, billard
- Horaire : mardi après-midi

Verts et Vifs
Renseignements : Tél : 087/325.207
vertsetvifs@verviers.be

La ville de Verviers propose depuis de nombreuses années, aux plus de 50 ans, un panel d'activités physiques et intellectuelles

Le volet physique propose notamment : de l'aquagym, du tennis, de la mise en forme, du volley-ball, des cours de santé du dos, du stretching, de la relaxation et bien d'autres encore. Ces activités sont complétées par des activités d'été (excursions, promenades, visites, barbecue,…).
Le volet intellectuel quant à lui propose d'une part : des cours de civilisation gréco romaine, d'anglais, atelier d'écriture, chants d'ensemble ainsi qu'une activité théâtrale.

Par ailleurs, en collaboration avec l'Espace Universitaire ULg, des cycles de cours ainsi que des grandes conférences à thème sont proposés aux membres « Verts et Vifs ».

Si vous souhaitez plus d'informations poussez tout simplement la porte de la Maison Moulan (Crapaurue, 37 – coin Crapaurue et rue des Carmes). Vous pouvez aussi visiter le site de la ville de Verviers www.verviers.be

D'autres associations proposent différentes activités:

MAISON CROIX-ROUGE
Rue Renkin, 35-37 à Verviers
Tél. : 087/31.31.21 -Fax 087/31.31.22
E-mail : mcr.verviers@croix-rouge.be
Site web : http://www.croix-rouge.be

La maison de Croix-rouge offre différents services:

- Service prêt de matériel sanitaire (SPMS) : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Transport de personne à mobilité réduite (TPMR) : du lundi au vendredi de 7h30 à 16h00
- Vestiboutique : le lundi de 13h30 à 16h30, le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Magasin produits hygiène : le mardi de 9h à 11h30 (Réservé aux plus démunis)
- Bar à soupe : les jours ouvrables de 9h à 14h
- Brevet Européen de Premiers Secours : sur demande
- ADA (accueil demandeur asile) : dépend des centres accueil Croix-Rouge
- Don de sang : le lundi de 16 à 19h, le mercredi de 13h à 19h et le vendredi de 13h à 18h.
- Accueil CHR Verviers : du lundi au jeudi de 9h à 12 et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h - Service Dialyse : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - Centre revalidation : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h
- Accueil Clinique Sainte Elisabeth : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Visite aux personnes âgées (HESTIA) : service Hestia est adressé aux personnes âgées isolées, à leur domicile ou en maison

77963 maquette.indd 26 22/12/2015 16:16

de retraite. Ce service consiste en une à deux visites rendues à la personne âgée demandeuse. Les horaires sont à convenir avec le bénévole, le bénéficiaire et le responsable de l'activité.

• Accompagnement d'enfants auprès des parents incarcérés (ITINERANCE).

MAISON DE REPOS

LE CENTRE DE SOINS DE JOUR

Certaines maisons de repos disposent d'un centre d'accueil de jour, accessible dès l'âge de 60 ans (ou avec dérogation en dessous de 60 ans). Celui-ci propose de participer aux activités de la maison de repos et/ou de soins tout en étant pris en charge par l'équipe pluridisciplinaire. L'objectif est d'améliorer ou restaurer l'autonomie en travaillant la réadaptation aux actes de la vie quotidienne. Les prestations ont lieu en journée du lundi au vendredi. Une intervention financière du bénéficiaire est requise par journée de fréquentation du centre de jour.

LE COURT SÉJOUR (MAXIMUM 3 MOIS/ ANNÉE CIVILE)

Le « court séjour » est la possibilité, pour une personne âgée de 60 ans et plus, ayant besoin de repos ou de revalidation, de séjourner dans une maison de repos assurant ce service, avec pour perspective, le retour à domicile. Il peut être sollicité pour maximum 90 jours par année civile, peu importe le nombre d'établissements fréquentés durant l'année civile par le bénéficiaire. Cet accueil transitoire peut également être sollicité si l'aidant s'absente momentanément. La demande peut être faite par le Service Social de l'hôpital, par la personne bénéficiaire elle-même ou un de ses proches.

A Verviers, la Résidence BON AIR accueille ce type de demande.

Contact : 087/394040

LES MAISONS DE REPOS – MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

Comment choisir le « bon moment » ?

Quelques signaux dans la vie de tous les jours peuvent amener à envisager un projet d'hébergement :

Vous êtes relativement autonome mais ne vous sentez pas « rassuré(e)» dans votre « chez vous ».

Vous avez besoin d'être accompagné(e) dans beaucoup de gestes de la vie quotidienne.

Votre état de santé nécessite la présence continue de quelqu'un à vos côtés : un proche, une garde malade, …

Vous êtes de plus en plus désorienté(e).

Le bon moment pour y entrer est à considérer le jour où la solitude, les difficultés médicales et la perte d'autonomie, sont de plus en plus présentes et les services partenaires de votre maintien à domicile insuffisants.

Comment choisir la maison de repos ?

L'entrée en maison de repos est une nouvelle étape dans la vie… La préparer rendra cette démarche plus facile, d'autant plus, si la maison de repos rencontre les attentes, tout en sachant, qu'a priori, elle doit vous être accessible selon vos revenus.

Il faut être réaliste, tout en restant confiant et optimiste, la maison de repos qui répondra à tous les souhaits n'existe pas… Voyez les critères qui, pour vous, sont prioritaires pour votre bien-être dans votre nouveau lieu de vie :

Dans votre commune ou à proximité de vos proches. A la ville ou à la campagne.

A proximité de commerces ou activités culturelles. Meublé ou vous souhaitez pouvoir y emménager avec des meubles personnels.

Quel confort « hôtelier » possible.

Qui peut vous aider ?

Votre médecin traitant est un interlocuteur

77963 maquette.indd 27 22/12/2015 16:16

privilégié pour en parler. Non seulement, il vous connaît, mais a également une bonne connaissance des maisons de repos de la commune. Il lui sera demandé de fournir à la maison de repos une échelle de Katz, soit une évaluation de votre degré d'autonomie et de vos difficultés. Parlez-en avec vos proches, les travailleurs sociaux qui vous connaissent.

Vous pouvez choisir également un établissement public : le CPAS de Verviers propose 3 maisons de repos ayant leurs spécificités et étant accessibles,
Visitez plusieurs maisons de repos !
Ainsi vous pourrez plus facilement choisir la maison de repos qui vous correspond le mieux.
Fréquentez le centre de jour de cette maison de repos si elle en dispose. Si vous devez effectuer un court séjour, privilégiez une des maisons de repos qui vous intéresse et en dispose!

Anticipez votre entrée car il existe des listes d'attente !
Vous avez sélectionné certaines maisons de repos susceptibles de vous convenir. Surtout n'hésitez pas à vous inscrire sur la liste d'attente ! Le délai d'entrée en maison de repos (avec ou sans soins) est parfois long !
Si une place se libère et que vous souhaitez toujours rester à domicile, pas de souci, demandez à rester toujours répertorié(e) en liste d'attente.

Quelles formalités administratives effectuer ?
Munissez-vous de votre carte d'identité, de vignettes de mutuelle, de la preuve de vos revenus.
Munissez-vous de l'échelle de Katz que votre médecin traitant vous procurera. La maison de repos peut demander au médecin qui y est attaché de vous rencontrer pour évaluer lui-même votre autonomie au moyen de cette même grille d'observation.

Vous serez invité(e) à signer la convention d'hébergement de l'établissement et le Règlement d'Ordre Intérieur.
Les prix varient en fonction des services offerts, du type de chambre, des suppléments compris ou non dans la convention d'hébergement que vous devrez signer.
Si vous disposez de revenus suffisants (pension, APA (aide aux personnes âgées), économies), vous êtes en mesure d'assumer les frais inhérents à votre séjour.
Les revenus pris en considération sont : votre pension et celle de votre conjoint, les compléments de pension GRAPA (garanti de revenus aux personnes âgées) et APA, vos biens immobiliers.
Si vous ne disposez pas de revenus suffisants, le CPAS est tenu d'intervenir dans les frais d'hébergement et d'argent de poche.
Le CPAS, par l'intermédiaire du Directeur Financier, peut requérir une hypothèque sur vos biens en garantie de récupération de ces frais.

Attention, si vous souhaitez votre hébergement en maison de repos en dehors de la commune où vous êtes domicilié(e), celle-ci va devoir demander un REQUISITOIRE au CPAS de cette commune.
Le réquisitoire est un document par lequel le CPAS s'engage, solidairement, avec vous, au paiement des frais d'hébergement au taux qui lui sera réclamé par la maison de repos accueillante. Le CPAS prend une décision et détermine le montant de l'intervention sur base d'une enquête sociale.
<u>Le CPAS intervient dans les frais d'hébergement et d'argent de poche.</u>

77963 maquette.indd 28 22/12/2015 16:16

Le CPAS est tenu de récupérer cette aide en totalité ou en partie, auprès des débiteurs alimentaires. Il s'agit de l'obligation alimentaire déterminée dans le code civil.

Liste de Maisons de Repos sur Verviers

C.H.C. Résidence d'Heusy
Drève de Maison Bois, 2
4802 Heusy
Tél. : 087/23.12.53
Fax : 087/22.47.85

Résidence BON AIR
Rue de la Moinerie, 31
4800 VERVIERS
Tél. :087/39.40.40

Résidence Saint-Joseph
Chaussée de Heusy, 77
4800 VERVIERS
Tél. : 087/29.11.00

Résidence La Barcarolle
Avenue Jean Lambert, 99
4801 STEMBERT
Tél. : 087/29.91.00

Résidence La Lainière
Rue de Heusy, 95
4800 VERVIERS
Tél. : 087/31.31.06

Résidence Les Hêtres
Avenue Léopold II, 15
4800 Verviers
Tél. : 087/22.39.00

La Providence
rue des Foxhalles 27
4800 Verviers
Tél. : 087/33.91.63

Résidence Les Hespérides
Rue Guillaume Lekeu, 33
4802 Heusy
Tél. : 087/22.67.34

MEDECIN DE GARDE

1733 est le seul numéro pour les médecins de garde et est utilisé à l'échelle nationale pour trouver de l'aide médicale non urgente.
Quand vous ferez appel à un médecin les week-ends (du vendredi 19h au lundi 08h du matin), les jours fériés légaux (de la veille dès 19h au lendemain 8h) vous devrez modifier vos habitudes. Fini pour vous de rechercher le téléphone et l'adresse du médecin de garde dans votre commune.
Il vous suffira de retenir le N° 1733 attribué à la garde de médecine générale. (Tarif conventionné, Bancontact sur place, un taxi social en journée (tarif forfaitaire).
Un rendez-vous vous sera fixé.
En semaine, rien ne change, vous contacterez votre médecin comme d'habitude.

MAISONS MÉDICALES

A Verviers, il existe une maison médicale

Maison Médicale Mosaïque asbl
Rue des Sottais 1 à VERVIERS
Tél. : 087 31 62 90

Les Maisons Médicales disposent d'une équipe pluridisciplinaire dont la mission est d'assurer les soins de première ligne : médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute…
Lors de l'inscription à une maison médicale, il s'établit un véritable contrat entre le patient inscrit, sa mutuelle et la maison médicale.
Les principales dispositions sont:
La maison médicale prend en charge les soins en médecine générale, en kinésithérapie et les soins infirmiers des personnes qui s'inscrivent au système du forfait.
La maison médicale s'engage :
• À soigner la personne inscrite chaque fois qu'elle en aura besoin.
• À organiser une permanence tous les jours (hors week-ends et fériés).
• À lui faire bénéficier des actions de médecine préventive et de promotion de la santé.

77963 maquette.indd 29 22/12/2015 16:16

• À établir et tenir à jour le dossier médical global.

La personne inscrite s'engage :

• À se faire soigner uniquement par les praticiens de la maison médicale pendant les heures de disponibilités.

• À prévenir suffisamment à temps lors d'un déménagement ou lorsque l'on souhaite mettre fin au contrat.

• En cas de visite chez un généraliste, kiné ou infirmier le week-end, vous devez payer votre souche et demander par la suite son remboursement par la maison médicale selon les règles en vigueurs.

• À être en ordre de mutuelle.

• À communiquer d'urgence tout changement.

La mutuelle s'engage à verser chaque mois à la maison médicale un montant forfaitaire pour les soins de médecine générale, infirmiers et de kinésithérapie. Ce montant est fixé par l'assurance maladie invalidité.

Ce qui change pour la personne inscrite à une maison médicale:

• Elle ne paye plus les consultations ni les visites des infirmières ou des infirmiers, des kinésithérapeutes ou des médecins généralistes de la maison médicale. elle ne doit plus se rendre à la mutuelle pour se faire rembourser ces soins.

• Si vous consultez, par exemple et sans l'avis de la maison médicale, un médecin généraliste, un kinésithérapeute ou une infirmière extérieure à votre maison médicale dans la zone choisie par la maison médicale, les frais seront à votre charge. Ni votre mutualité ni la maison médicale ne pourront vous rembourser.

Ce qui ne change pas pour la personne inscrite :

Vous continuez à payer et à être remboursé comme avant pour les consultations chez les médecins spécialistes, pour les examens de laboratoires, pour l'achat de médicaments, pour les soins chez le dentiste ou en cas d'hospitalisation.

L'ensemble des forfaits permet à la maison médicale d'organiser les soins pour tous. Une solidarité se crée ainsi entre biens portants et malades.

A Verviers, il y aussi un centre médical, n'hésitez pas à les contacter:

Thier Mère Dieu 12 à VERVIERS

Tél : 087/30.60.90

MATERIEL MEDICAL ET PARAMEDICAL

Vous êtes malheureusement victime d'une chute et vous avez besoin de béquilles ?

Vous éprouvez des difficultés pour vous déplacer et vous avez besoin d'un cadre de marche ou d'une voiturette ?

Vous êtes hospitalisés et pour votre retour à domicile, vous avez besoin d'un lit électrique avec matelas et potence?

Vous souffrez de problèmes respiratoires et vous avez besoin d'un aérosol ?

Avant d'acheter ces objets, rappelez-vous qu'il est possible d'en louer à votre mutuelle, à la croix rouge ou à la pharmacie.

MUTUALITE

Pour pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance obligatoire soin de santé et indemnités, Vous devez être affilié à un organisme assureur (une mutualité, la Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité ou la Caisse de Soins de Santé de la SNCB Holding) en tant que titulaire ou personne à charge.

Vous pourrez alors obtenir parmi d'autres interventions :

• le remboursement des frais de consultation chez le médecin

• l'intervention forfaitaire pour l'hospitalisation

• le paiement des indemnités en cas

77963 maquette.indd 30 22/12/2015 16:16

d'incapacité de travail ou en cas de maternité. En fonction de votre mutuelle, des avantages complémentaires peuvent vous être proposés. Certaines mutuelles vous proposent également l'affiliation à des assurances hospitalisations complémentaires. Pour plus d'informations, contactez votre mutuelle !

Mutualité Chrétienne
Rue Laoureux, 36 - 4800 VERVIERS
Tél. : 087/30.51.11

Mutualia
Place Verte, 41 - 4800 VERVIERS
Tél. : 087/31.34.45

Omnimut
Rue Spintay, 75 - 4800 VERVIERS
Tél. : 04/344.85.34

Euromut
Rue de la Concorde, 29 - 4800 VERVIERS
Tél. : 087/31.00.86

Mutualité Libérale
Rue du Palais 10-12 - 4800 VERVIERS
Tél. : 087/22.21.55

Solidaris
Pont Saint-Laurent, 25 - 4800 VERVIERS
Tél. : 04/341.62.11

NE M'APPELEZ PLUS !

La liste « Ne m'appelez plus » vous permet de ne plus recevoir des appels téléphoniques publicitaires. Si vous vous êtes inscrits, les entreprises enlèvent votre numéro de téléphone ou de GSM de leur liste et ne vous appelleront donc plus pour promouvoir leurs produits, services ou promotions spéciales. Ce service vous est proposé gratuitement par la bdma (Belgian Direct Marketing Association).

Pour vous inscrire, rendez vous sur le site : www.ne-m-appelez-plus.be.
Dès le moment où tous les champs nécessaires sont remplis, vous recevrez un e-mail de confirmation. Votre inscription sera maintenue 2 ans. Vous pourrez à tout moment vous désinscrire. Ce service est totalement gratuit.

Si vous avez déjà inscrit votre numéro de téléphone sur la liste Robinson Phone, votre inscription sera automatiquement transférée sur la nouvelle liste « Ne m'appelez plus ». Le 21 juin 2012, la Chambre des Représentants a approuvé la loi rendant obligatoire l'utilisation d'une liste « Ne m'appelez plus ». Cette loi transpose en pratique une directive européenne. Le 25 juillet 2012 la loi a été publiée dans le Moniteur belge et entrait en vigueur le 5 août 2012. Depuis cette date, la liste «Ne m'appelez plus» remplace l'ancienne liste Robinson Phone.
Vous pouvez également vous inscrire via le téléphone ou par courrier.
Vous recevrez une confirmation endéans les 5 jours après votre inscription.

Asbl DNCM
Noordkustlaan 2B
1702 Grand-Bigard
E-mail : info@bdma.be
Tél. : 078/77.00.12
Si vous continuez à recevoir des appels téléphoniques non souhaités, vous pouvez porter plainte auprès du SPF Economie, département du Contrôle et de la Médiation.
Ci-dessous vous trouverez les coordonnées:
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Direction générale du Contrôle et de la Médiation
Front Office
NGIII
Boulevard du Roi Albert II16 (3ème étage)

77963 maquette.indd 31 22/12/2015 16:16

NUMEROS UTILES :

Aide Info Sida (lundi – vendredi : 18h00 à 21h00) : 0800 20 120
Alcooliques Anonymes : 078/152 556
Cancerphone : 0800 15 801
CARD STOP (perte ou vol de carte bancaire) : 070/344 344
Centre Antipoison : 070/245 245
Centre des brûlés : 071/448 000
Centre de Prévention du suicide (24h/24) : 0800 32 123
Child Focus : 116 000
Croix-Rouge : 105
Dispositif d'Urgence Sociale du CPAS : 087/352 121
Ecoute-Enfants : 103
Encombrants : 087/554 878
Fondation Belge des Brûlures : 02/649 65 89
Horloge parlante : 078/05.13.00
Infor-Drogues (24h/24) : 02/227 52 52
Médecins de garde : (les week-ends et les jours fériés)..... 1733
Numéro vert Seniors (aides et Conseils) : 0800 16 210
Numéro Vert de l'AWIPH : 0800/16061
Odeur de gaz : 0800 87087
ONP (Office National des Pensions) : 1765
Pharmacien de garde : 0903 99 000
Poste : BPOST 022/ 012345
Propreté publique –Voirie- Déneigement Verviers: 0800 21 105
Renseignements (en Belgique) : 1307
Respect Seniors: 0800 30 330
SAMU social : 0800/99.340
Services d'urgences: 112
SNCB – Info voyageurs :
-Trafic Intérieur - 7j/7 de 7h à 21h..... 02/528 28 28
-Trafic International en semaine de 8h à 20h, week-end/jours fériés de 8h30 à 16h30
..... 070/79 79 79
S.O.S. Solitude (de 9h à 18h) : 02/ 548 98 08
SOS-Pollution : 070/23 30 01
SOS – Viol : 02/534 36 36
SPF Personnes handicapées : 0800 987 99
Tabac Stop : (de 15h à 19h) 0800 111 00
TEC Liège-Verviers : (du lundi au vendredi, de 6h30 à 18h30 et le samedi,
excepté les mois de juillet et août, de 8h30 à 16h30) 04/361 94 44
Service des abonnements (du lundi au vendredi, de 8h à 17h) 04/361 91 49
SWDE (Eau) : 087/87 87 87
Télé Accueil (24h/24) : 107

77963 maquette.indd 32 22/12/2015 16:16

1000 BRUXELLES
Fax: 02/277.54.52
Email: eco.inspec.fo@economie.fgov.be

ORDURES MENAGERES

Infraction - Sanction

Attention, des déchets déposés sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable sont considérés comme abandonnés. Il s'agit donc d'un acte passible d'une amende administrative.

Que faire si certains de vos déchets n'ont pas été enlevés ?

Les déchets non collectés doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 h au plus tard.

Parcs à conteneurs (recyparcs)
Les recyparcs sont des sites spécialement aménagés pour permettre la collecte sélective de différentes matières en vue de les recycler, les valoriser ou les éliminer dans le respect des exigences.

Une poubelle qui déborde, un avaloir bouché, un animal écrasé, des détritus sauvages ?
Le numéro Vert propreté-Voirie 0800 21105 est accessible tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Recyparc de Verviers

Quai de la Vesdre, 2 à VERVIERS
Tél.: 087/35.09.68

Recyparc de Theux-Laboru

Chaussée de Verviers, au lieu-dit «Laboru» à VERVIERS - Tél.: 087/23.27.55

Recyparc de Stembert

Rue de Bronde à VERVIERS
Tél. : 087/33.06.21

Horaires d'ouverture
Du mardi au vendredi :
de 9h à 12h30 et de 13h à 17h.
Le samedi :
de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h.

Jours de fermeture : dimanche et lundi
Lorsqu'un jour férié tombe un lundi, les recyparcs sont systématiquement fermés le mardi qui suit pour permettre aux transporteurs d'évacuer et de remplacer les conteneurs du samedi.

Afin de permettre aux préposés de fermer le parc aux heures prévues, un quart d'heure avant la fermeture, les remorques et gros dépôts ne seront plus acceptés.

Conditions d'accès

L'accès est entièrement gratuit. Lors de votre première visite dans le recyparc de votre choix, une carte vous est délivrée sur présentation de votre carte d'identité.
La carte Intradel vous donne accès à tous les recyparcs gérés par Intradel. Une carte par ménage est autorisée. La carte d'accès doit être présentée à chaque visite.

Les quantités apportées ne peuvent excéder 5 m³ par an et 1 m³ par jour, tous matériaux confondus.

Déchets collectés
Les papiers - cartons
Les métaux
Les huiles des moteurs
Les huiles et graisses de friture
Les verres (blanc et coloré)
Les bouchons de Liège
Le bois
Les piles et lampes de poche
Les consommables d'impression
Le polystyrène expansé/frigolite
Les déchets spéciaux ménagers
Ce sont: peintures, vernis, colles, résines, solvants, produits d'entretien, produits phyto, produits chimiques, engrais, aérosols, batteries, tubes néons, ...
Les encombrants
Les PVC issus de la construction
Les briques et briquaillons
Les terres et sables
Les déchets de jardin
Les films plastiques

77963 maquette.indd 33 22/12/2015 16:16

Les pots de fleurs en plastique
Les matériaux de construction contenant de l'amiante
Les gros et petits électroménagers
Pneus (nouveau depuis le 1er. septembre 2013)
Panneaux photovoltaïques (nouveau depuis le 1er. septembre 2013)

Les déchets de jardin, les déchets encombrants, les déchets de construction inertes et contenant de l'amiante sont soumis à des quotas par année civile.
Les quotas sont enregistrés sur la carte d'accès et sont automatiquement remis à zéro tous les 1ers de l'an.

Ces quotas sont de :
5m³ pour les encombrants valorisables ou non y compris la frigolite et le bois
5m³ pour les déchets de construction inertes
13m³ pour les déchets de jardin
2m³ pour les déchets de construction contenant de l'amiante.

Depuis le 1er janvier 2011, les bouteilles et flacons en plastique et les cartons à boisson ne sont plus repris dans les recyparcs mais sont uniquement collectés en porte-à-porte via le sac bleu PMC.
Les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve,...) seront toujours acceptés dans le conteneur des métaux.

OBJETS TROUVES OU PERDUS

Conformément à la loi, la police prend acte des déclarations de perte d'objets et réceptionne les objets trouvés remis par un particulier.
L'Administration communale, quant à elle, est chargée de la conservation des biens remis, de la tenue du registre et, éventuellement, de la perception des frais d'enlèvement et de conservation.

Vous avez perdu ou on vous a volé un objet qui PEUT facilement être identifié comme étant le vôtre ?
Votre objet a été ramené dans une infrastructure policière, un membre des Services de Police prendra contact avec vous afin de vous restituer l'objet. Cette personne conviendra avec vous de l'endroit de la restitution de l'objet (infrastructure policière).

Vous avez perdu ou on vous a volé un objet qui NE PEUT PAS être identifié comme étant le vôtre ?
Lorsqu'un objet a été ramené dans une infrastructure policière, celle-ci le conserve, au moins deux jours ouvrables à l'endroit du dépôt, après quoi, il sera entreposé au Service P.A.S.C.A.E. de la Ville de Verviers (rue des Martyrs 45 à 4800 Verviers - Site de l'ancienne Banque Nationale - 087/32.53.71 ou 087/32.53.72). C'est à cet endroit que vous devrez vous rendre afin de savoir si votre objet a été retrouvé.

Vous avez trouvé un objet ?
Tous les objets trouvés doivent être remis aux services de police pour une vérification de l'origine de l'objet. En effet, un objet peut être tout simplement perdu, mais il a pu également être volé.
Pour ce faire, vous pouvez vous rendre aussi bien à l'Hôtel de Police que dans une Maison de Police.

PARTAGER UN REPAS

Résidence LA BARCAROLLE

Le menu est **différent chaque jour** et comprend un **potage**, un **dîner chaud complet** et un **dessert**.
Peuvent bénéficier du service des repas à domicile :
Les personnes âgées de plus de 65 ans n'étant pas capables de se préparer à manger et n'ayant pas la capacité de se déplacer

77963 maquette.indd 34 22/12/2015 16:16

jusqu'à une résidence du CPAS de Verviers pour y prendre leur repas;
Les personnes seules ou en ménage, sans limite d'âge, dont un handicap avéré ne leur permet plus de cuisiner elles-mêmes un repas chaud ;
Les personnes seules ou en ménage, sans limite d'âge, présentant temporairement une situation grave et exceptionnelle ne leur permettant plus de cuisiner elles-mêmes un repas chaud durant une période à déterminer d'un commun accord et à réévaluer si besoin (hospitalisation, etc.).
Pour tout renseignement ou demande, contactez l'assistant social en charge du service. Tél. : 087/29 92 50 ou 087/29 91 00

Prix
Prix valables au 1er janvier 2014
Le prix du repas est fixé à 8,00 EUR (huit euros).
Sur production de l'avertissement extrait de rôle, après enquête sociale en fonction des revenus, le prix peut être adapté comme suit :

revenus*	prix**
jusqu'à 999,99 EUR	4,00 EUR
de 1 000,00 à 1 199,99 EUR	6,00 EUR
à partir de 1 200,00 EUR	8,00 EUR

* toutes les ressources sont prises en compte
** une réduction est appliquée pour le conjoint ou cohabitant.

Chacune des résidences du CPAS dispose d'un restaurant ouvert **aux personnes extérieures**, du lundi au dimanche, uniquement pour le repas de midi. Le paiement se fait à la réservation.
Le menu, affiché pour la semaine au restaurant, comprend un **potage**, un **plat**, un **dessert**, une **boisson** et un **café**.

Peuvent bénéficier de ce service :
Les Verviétois âgés de plus de soixante ans ; les familles invitées par les résidents.
Pour tout renseignement ou demande, vous pouvez contacter l'accueil de la résidence.

Contact
Résidence Saint-Joseph
Chaussée de Heusy 77
4800 VERVIERS
Tél. : 087 29 11 00

Résidence La Lainière
Rue de Heusy 95
4800 VERVIERS
Tél. : 087 31 31 06

Résidence La Barcarolle
Avenue Jean Lambert 99
4801 STEMBERT
Tél. : 087 29 91 00

Régie de quartier- SAC d'Ensival
Rue Henri Davignon, 5 à 4800 Ensival
Tél./Fax : 087/31.10.52
E-mail : sac2ensival@skynet.be

La Baracc'à soupes (bar à soupes) ouvre chaque mardi de 12 à 14h et propose
- En hiver 2 potages et un plat du jour (octobre à mai)
- En été 1 potage et 2 plats du jour (salades, …).

Tarifs
A consommer sur place :
Soupe + pain maison: 1,50€ le bol
Salade / repas : 2,50€
Boissons : 0,50€ (coca, jus d'orange, eau pétillante, café)
Eau plate offerte
A emporter:
Soupe : 2,00€ le litre

Ils organisent également des dîners à thèmes, toujours le mardi à la place du bar à soupes, mais sur réservation.
La Baracc'à soupe est un projet de bar à soupe initié par les stagiaires en formation à la régie de quartier d'Ensival.

77963 maquette.indd 35 22/12/2015 16:16

Le but est de faire découvrir ou redécouvrir autour d'une grande tablée des saveurs en proposant des dégustations de soupes variées faites « maison ».
Améliorer le quotidien des habitants, leur proposer des moments de partage et de convivialité, entretenir un contact social intergénérationnel et apporter une amélioration dans les techniques de cuisine pour les stagiaires sont autant d'objectifs poursuivis.

Régie de quartier SAC Mangombroux

rue courte du pont 20 à 4800 VERVIERS
Tél : 087/310 677
E-mail : q.i.mangombroux-abattoir@skynet.be

Le Resto de la Maison de quartier fonctionne depuis 1998 comme un lieu d'apprentissage pour des demandeurs d'emploi soucieux de se former aux métiers de l'HORECA.

Au travers de la mise en place de menus complets chaque mercredi et vendredi, les stagiaires et leur formatrice proposent un menu équilibré où l'ensemble des mets est fait « maison » en utilisant un maximum de produits frais et de saison.
Le Resto est ouvert à tous, sur réservation préalable au 087/31.06.77.

Le début du service est à 12h30 (service unique, maximum 30 couverts).
Le coût du repas est de 4€
Ce prix comprend :
Soupe (ou entrée)
Plat
Dessert
Une boisson « soft » - un café
Eau fraîche à volonté.

PENSION

Renseignements : 1765 (numéro gratuit de l'Office National des Pensions)
A l'âge légal de la pension (actuellement 65 ans), votre droit à une pension de retraite est instruit automatiquement environ un an en avance, tant si vous êtes salarié(e), que si vous êtes sous statut indépendant.
La demande de pension anticipée (avant l'âge légal) doit être introduite auprès de l'administration Communale.
Si vous êtes fonctionnaire, vous devez vous adresser au service du personnel de la dernière administration où vous étiez en fonction ou vous présentez à une permanence secteur public- rue du paradis 50 à Liège (lundi, mercredi et jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 15 h 30).
Sur base de votre carrière professionnelle, vous pouvez donc cumuler plusieurs pensions.
Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur votre dossier, vous pouvez appeler le numéro gratuit des pensions : 1765 et suivre les instructions.
Il est également possible de se présenter à la permanence Pension. Pour les salariés, c'est tous les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 15h30 et les indépendants le 3e mercredi du mois de 09h à 12h à Ensival, ancien Hôtel de Ville, Grand' Place 1 à 4800 VERVIERS

PENSIONNES DES SERVICES PUBLICS DE VERVIERS ET ENVIRONS ET LEURS SYMPATHISANTS

Il s'agit d'une ASBL qui existe sous cette forme depuis 2008. Elle était auparavant une section de la Fédération nationale des services publics, dissoute en 2007.
Cette ASBL souhaite défendre les droits de ses membres. Elle souhaite aussi leur permettre de se rencontrer amicalement lors

77963 maquette.indd 36 22/12/2015 16:16

de diverses activités culturelles et autres.
Elle organise une rencontre chaque mois: des repas conviviaux en janvier, février et novembre, des excursions en autocar en mars, avril, mai, juillet, septembre et octobre, un voyage de 7 à 9 jours en juin, un voyage de 2 à 4 jours en août, une matinée récréative en décembre.
Les anciens de tous les services publics ainsi que leurs conjoints y sont les bienvenus et tous les sympathisants y sont également accueillis.
Renseignements complémentaires:
0496 84 17 52 - 087 22 19 33 -
0496 786458

PREVENTION INCENDIE

Prévoyez l'accessibilité des pompiers au bâtiment et sachez localiser la bouche d'incendie la plus proche.

Au moment de la construction / rénovation de votre immeuble, veillez à éviter les matériaux facilement inflammables. Il n'est pas inutile de rappeler que la présence d'une flamme à proximité n'est pas nécessaire pour qu'un matériau s'enflamme.
Si vous optez pour le matériel en bois, assurez-vous qu'ils soient traités (ignifugés), suffisamment ventilés et éloignés d'une source de chaleur.
Veillez à ce que les installations soient réalisées de manière conforme, par des professionnels (installation de chauffage, installation électrique). Les sources de chaleur à l'origine d'un incendie sont principalement liées aux appareils de chauffage ou à l'installation électrique.
Entretenez 1 fois par an la chaudière, le conduit de cheminée et le chauffe-eau. L'entretien régulier de vos installations et le ramonage des cheminées contribue à réduire le risque d'incendie en maintenant une qualité de fonctionnement conforme aux prescriptions du fabricant.
Prévoyez une installation de détection d'incendie. Les halls et la cage d'escalier sont les endroits où l'air circule le plus facilement et, par conséquent, en cas de début d'incendie, les endroits où les fumées se répandraient en premier lieu.
Prévoyez un matériel d'intervention de première ligne (extincteur à eau pulvérisée + additif, une couverture anti-feu).
Envisagez une issue de secours possible en cas d'incendie.

Quelques conseils en fonction des pièces de l'habitation

Garage

Le garage devient souvent un espace de rangement pour pots de peinture, diluants ou encore éthers. Ces produits sont facilement inflammables. Ne les conservez qu'en petites quantités, dans des récipients hermétiques pour éviter que des vapeurs s'en échappent. Stockez-les dans un endroit ventilé.
Si le système de chauffage est installé dans le garage, veillez à une bonne ventilation de celui-ci.
Lorsqu'une porte intérieure donne directement accès à votre habitation depuis le garage, optez pour le placement d'une porte RF (résistance au feu), ce qui assure une sécurité non négligeable.
Veillez à ce que les aérosols soient rangés à l'abri du rayonnement thermique et loin du chauffage.

Le tableau électrique

Avez-vous un tableau électrique ?
Le tableau électrique regroupe en un même endroit les systèmes de protection des circuits. Ne réparez jamais un fusible défectueux avec un fil ou tout autre conducteur métallique: remplacez-le par un fusible de même calibre.
Dans ce tableau, installez un dispositif qui permet d'interrompre en une seule fois toute la fourniture de l'alimentation électrique.

77963 maquette.indd 37 22/12/2015 16:16

Vous avez un disjoncteur de branchement: c'est bien. Vous avez encore un interrupteur général: faites-le remplacer.
Et dans ce tableau, avez- vous une prise de terre et une protection différentielle ?
Un dispositif différentiel à haute sensibilité (maximum 30mA) est obligatoire pour les gros appareils électroménagers (machine à laver, lave-vaisselle, séchoir...) et pour le circuit de la salle de bains.
Si un de ces éléments manque, vous courez un risque d'électrocution ou d'incendie.

Cuisine

La cuisine est une des pièces où le risque d'incendie est le plus élevé. En effet, plusieurs sources de chaleur s'y retrouvent : taques électriques ou gaz, matières facilement inflammables.
La friteuse constitue un danger. Ne laissez jamais une friteuse à haute température sans surveillance. Privilégiez les friteuses équipées d'un thermostat avec sécurité thermique.
Prévoyez une hotte pour l'évacuation des graisses, nettoyez régulièrement le conduit et le filtre. En effet, les particules de graisses qui se déposent ne demandent qu'à propager un feu éventuel.
Prévoyez dans votre cuisine une couverture anti-feu, facilement accessible, permettant d'éteindre une friteuse enflammée avec efficacité et sans mettre votre santé en danger.
N'utilisez jamais de l'eau pour essayer d'éteindre un appareil en feu, les flammes redoubleraient d'ardeur.
Technique du linge humide : lorsque l'huile ou la graisse est surchauffée, elle s'enflamme spontanément. Surtout, ne versez pas d'eau car les flammes redoubleraient, provoquant des projections d'huile brûlante. Prenez un linge épais, passez-le sous l'eau, essorez-le et déposez-le ensuite sur la friteuse. De ce fait, vous limitez l'apport d'oxygène et empêchez le feu. Ne l'enlevez pas avant l'arrivée des pompiers. Si le linge sèche, ne l'enlevez pas mais placez un second linge humide au-dessus.

Séjour

Veillez à ce que les éléments combustibles tels que les poutres décoratives ou les lambris soient isolés du foyer et des conduits chauds, soit par une ventilation soit par une isolation thermique ininflammable (ex. laine de roche).
Placez un pare-étincelles devant votre feu ouvert, en particulier s'il y a un tapis à proximité ou des canapés.
Les lampes halogènes, encastrées ou sur pied, ont une puissance d'éclairement très élevée, mais qui va de pair avec un dégagement important de chaleur. Veillez à ce qu'elles soient ventilées lorsqu'elles sont encastrées dans un faux-plafond ou maintenez-les éloignées des matériaux inflammables quand elles sont sur pied.

Salle de bain

En cas de chauffe-eau au gaz, il est indispensable de prévoir une ventilation suffisante de la salle de bain. Vérifiez la veilleuse, attention au défaut d'entretien. Attention au risque d'intoxication au CO. Veillez à l'aération de l'éclairage des meubles de salle de bains.
C'est là qu'il convient de placer les détecteurs de fumées.
Emplacement par ordre de préférence :
le hall de nuit ou le palier donnant accès aux chambres, le hall d'entrée, la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier.
Ils doivent être placés à une distance de 30 cm minimum des angles entre parois.
La solution idéale est de coupler le dispositif alarme intrusion à la détection incendie.

Chambres

Pour les chambres mansardées avec fenêtre de toiture, préférez un châssis de toiture

77963 maquette.indd 38 22/12/2015 16:16

avec les charnières en partie haute plutôt qu'un châssis pivotant en son centre. En cas de besoin, cela favoriserait votre évacuation ou l'accès aux pompiers.
Méfiez-vous des appareils individuels de chauffage consommateurs d'oxygène.
Ne fumez pas au lit. C'est une cause d'incendie classique!

PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE AGEE

Depuis le 1er septembre 2014, une nouvelle loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine est entrée en vigueur.
Celui-ci prévoit deux systèmes visant à conserver autant que possible les droits des personnes vulnérables, à savoir:

La protection ou mandat extra-judiciaire
La personne à protéger peut choisir une personne de confiance pour l'aider à gérer ses biens.
Un contrat appelé « mandat » est conclu entre la personne vulnérable (mandant) et cette personne de confiance (mandataire) définissant les actes et responsabilités relatifs aux biens de la personne protégée qui lui seront confiés.
Ce contrat doit être enregistré auprès d'un notaire ou du greffe de la Justice de Paix du lieu de résidence de la personne à protéger.

La protection judiciaire
Cette réglementation a pour objet de protéger les personnes qui sont totalement ou partiellement, temporairement ou définitivement incapables d'assumer la gestion de leurs biens en raison de leur état physique ou mental.
C'est donc l'administrateur provisoire de biens qui est tenu de gérer en bon père de famille les biens de la personne protégée et de lui en rendre compte annuellement ainsi qu'au juge de paix. Il peut s'agir du conjoint, d'un membre de la famille, d'un professionnel (avocat, notaire).

Une personne de confiance est également désignée, afin d'assurer les contacts avec l'administrateur et le juge de paix.

La requête est adressée au juge de paix du lieu de la résidence de la personne à protéger ou, à défaut, du lieu du domicile de la personne à protéger. Celle-ci pouvant être introduite par des parents, amis, notaire, médecin…

Le juge de paix auditionne les différents intervenants et rend ensuite une ordonnance dans laquelle il désigne l'administrateur et précise les actes soumis au régime de protection ;
=>Une mesure d'assistance peut être ordonnée lorsque la personne est capable d'accomplir elle-même des actes relatifs à sa personne et/ou ses biens mais pas de façon autonome.

=>Une mesure de représentation peut être ordonnée lorsque la personne est incapable d'accomplir elle-même des actes relatifs à sa personne et/ou à ses biens.

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à contacter un notaire.

77963 maquette.indd 39 22/12/2015 16:16

POSTE

BUREAU DE POSTE
rue du Collège 43 à VERVIERS

POINT POSTE LIBRAIRIE PAPYLAND
Avenue Hanlet 41 à VERVIERS

POINT POSTE SPAR RETAIL PETIT RECHAIN
Chaussée de la Seigneurie 42 à PETIT-RECHAIN

POINT POSTE AD DELHAIZE STEMBERT
Avenue Jean Lambert 10 à STEMBERT

POINT POSTE LIBRAIRIE L'ECRIT TÔT
rue Rogier 41 à VERVIERS

POINT POSTE DELHAIZE SM HEUSY
Avenue de Spa 66 à HEUSY

POINT POSTE LIBRAIRIE SLUYSMANS
En Mi Ville 22 à ENSIVAL

POINT POSTE DELHAIZE SM VERVIERS
Boulevard des Gérardchamps 118 à VERVIERS

REPAIR CAFE

Réparer ensemble, c'est l'idée du Repair Café ; des rencontres ouvertes à tous dont l'entrée est libre. Outils et matériel sont disponibles pour faire toutes les réparations possibles sur les objets abîmés. Des experts en la matière sont aussi au rendez-vous : électriciens, couturières, réparateurs de bicyclettes, bricoleurs. Le Repair Café apprend aux gens à voir autrement ce qu'ils possèdent, à en redécouvrir la valeur. Il favorise un changement de mentalité, qui est la condition première à une société durable construite par tous. Surtout, le Repair Café veut être une expérience ludique et gratifiante. Venez et essayez !

Des informations complémentaires:
E-mail : repairverviers@gmail.com
GSM : 0496/87.60.43

REVALIDATION

CRF (Centre de réadaptation fonctionnelle)

Rue Hauzeur de Simony, 20 à VERVIERS
087/212020 - 087/212025
Ce service propose des consultations médicales (kiné, rééducation, logopédie, psychologie…). Il accueille des patients tant hospitalisés que venant en externe avec possibilité de prise en charge avec un véhicule adapté aux personnes handicapées.

SECURITE

Police Vesdre

Soucieuse d'être toujours plus proche du citoyen, la Zone de Police Vesdre a opté pour une décentralisation de ses services. Six Maisons de Police couvrent le territoire des trois communes de la Zone Vesdre (Verviers, Dison, Pepinster) :
Ces Maisons de Police sont des implantations où vous allez retrouver en symbiose toutes les composantes d'une police locale : intervention, quartier, enquête, maintien d'ordre, assistance aux victimes et accueil.
Les lieux d'implantation n'ont pas été choisis au hasard : ils ont été choisis avec le souci d'être proche du citoyen et de ses préoccupations.
Le citoyen peut toujours contacter sa Maison de police afin de **prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture.**

Bureau de police Centre
Rue des Martyrs, 43 - 4800 VERVIERS
Tél. : 087/329.200 - Fax : 087/329.207
Horaires d'ouverture:
Du lundi au vendredi, de 9h à 17h

Bureau de police de Mangombroux
Avenue Reine Astrid, 165 - 4800 VERVIERS
Tél. : 087/329.230 - Fax : 087/329.237
Horaires d'ouverture:
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

77963 maquette.indd 40 22/12/2015 16:16

Bureau de police d'Hodimont
Rue du Moulin, 58 - 4800 VERVIERS
Tél. : 087/329.220 - Fax : 087/329.227
Horaires d'ouverture:
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Bureau de police d'Ensival
Cité Armand Dederich, 41 - 4800 VERVIERS (Ensival)
Tél. : 087/329 320 - Fax : 087/329 327
Horaires d'ouverture:
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Bureau de police de Dison :
Rue Léopold, 18 - 4820 DISON
Tél. : 087/329.300 - Fax : 087/329.307
Horaires d'ouverture:
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Bureau de police de Pepinster
Rue Neuve, 37 - 4860 PEPINSTER
Tél. : 087/329.310 - Fax : 087/329.317
Horaires d'ouverture:
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Vous avez besoin d'**informations en matière de prévention** contre le vol ?
Un Inspecteur «Conseiller en prévention vol» (anciennement «Conseiller en techno prévention») peut vous donner des conseils visant à réduire les risques de cambriolage.

Ses conseils sont gratuits, neutres et objectifs.

Afin de convenir d'un rendez-vous, vous pouvez joindre le «Service d'Assistance Policière aux Victimes» de la Zone de Police Vesdre au 087/329.285.

Conseils
Une bonne gestion des clés.
A l'intérieur de l'habitation, ne laissez jamais les clés sur les portes et les fenêtres.
Ne laissez pas vos clés sous le paillasson ou sous le pot de fleurs.
Fermez les portes et les fenêtres à clé, même lorsque vous vous absentez pour une courte durée.
Fermez les barrières d'accès, même si elles sont relativement basses, elles constitueront un obstacle supplémentaire dans la fuite du cambrioleur.
N'exposez pas vos objets de valeur. Evitez que ceux-ci ne soient aperçus de l'extérieur.
Ne mettez pas l'emballage de votre nouvelle télévision à la vue de tous. Découpez-le avant de l'évacuer.

TELE-SERVICE

rue Paul Janson, 21 – 4800 VERVIERS
Tél : 087/33.03.88 – 087/33.2815
Le service social : accueil, aide et orientation des personnes démunies : informations diverses, aide administrative, conseils et aide aux parents- guidances budgétaires, psychosociale, de santé et d'intégration, aide matérielle etc.
Brin de causette : centre d'accueil et de rencontre créé dans le cadre de la lutte contre la solitude, entraide, détente, distraction
Service d'aides ménagères – service ramassage, livraison de mobilier et déménagement etc.

TÉLÉVIGILANCE

Vous ne vous sentez pas en sécurité chez vous, étant donnés les difficultés médicales et/ou de déplacement que vous rencontrez.
Les systèmes de télé vigilance existent pour vous rassurer, ainsi que vos proches, par une intervention rapide.
Comment cela fonctionne ?
Vous devez disposer d'une ligne de téléphone fixe.
L'opérateur va se rendre à votre domicile pour

77963 maquette.indd 41 22/12/2015 16:16

vous installer le boîtier d'appel vous reliant à sa centrale téléphonique.
En cas de chute, de malaise, de soucis, vous n'avez alors qu'à appuyer sur le bouton poussoir de votre collier, bracelet ou pilulier électronique prévu à cet effet.
La centrale téléphonique de l'opérateur réceptionne votre appel d'urgence et vous contacte immédiatement pour vous porter secours, et ce, 24h/24 – 7 jours/7.
Vous ne savez pas répondre : la centrale téléphonique appelle l'une à la suite de l'autre, les 3 personnes de référence que vous aurez pris soin de mentionner et qui auront marqué leur accord écrit, lors de votre inscription.
Elle peut également décider d'appeler directement les services de secours si nécessaire.
Renseignez-vous, car certaines mutuelles interviennent dans les frais encourus.

TITRE SERVICE

Le Titre-Services est un système dans lequel une entreprise agréée engage des travailleurs pour effectuer des activités d'aide-ménagère au domicile d'un utilisateur (un particulier). Un plafond de 500 titres a été fixé par an, par particulier.
Pour l'utilisateur, la valeur du Titre-Services est fixée à 9,00EUR (pour les 400 premiers) et à 10,00EUR (pour les 100 derniers) et sa durée d'utilisation est de 8 mois. Il vous suffit de signer le titre service (1 titre par heure prestée) et de le remettre à votre aide ménagère.
A la fin de l'année, Sodexo vous transmet une attestation fiscale avec le nombre de titres achetés sur l'année. Après déduction fiscale, le coût réel du titre services sera, en Wallonie, le coût réel sera de 8,10EUR pour les 400 premiers titres et de 9EUR pour les 100 derniers.
Le travailleur quant à lui perçoit un véritable salaire, payé deux fois par mois par son employeur.

Ci-dessous, vous trouvez la liste d'employeur sur Verviers :

NOM	Adresse	N°	CP	Ville	Téléphone	FAX	GSM
DAOUST VERVIERS	Pont Saint-Laurent	23	4800	VERVIERS	087 44 03 03	087 68 69 47	
MANPOWER SPA VERVIERS	Boulevard des Gérardchamps	156	4800	VERVIERS	0800 90 171	087 32 15 21	0479 92 24 82
ADECCO HOME SERVICES VERVIERS	Rue Xhavée	57	4800	VERVIERS	087 31 24 02	087 31 75 15	
AIDE ET SOINS A DOMICILE DE L' ARRONDISSEMENT DE VERVIERS	Rue de la Banque	8	4800	VERVIERS	087 32 90 90		
ALE DE VERVIERS ASBL	Rue de Heusy	13	4800	VERVIERS	087 89 15 31		
CID-AID'EMPLOI SCRL	Rue Fernand Houget	9	4800	VERVIERS	087 35 37 33	087 31 46 36	0479 64 58 38
ENIANET	Rue de France	48A	4800	VERVIERS	087 77 47 90	087 77 47 94	0476 95 72 82
FLEXPOINT WALLONIE VERVIERS	Rue Xhavée	26	4800	VERVIERS	087 29 29 49	087 29 29 40	
LE LOGIS DES FEES	Rue de Séroule	17	4800	VERVIERS	087 75 83 97		0496 80 78 15

77963 maquette.indd 42 22/12/2015 16:16

RANDSTAD TITRES-SERVICES VERVIERS	Pont Saint-Laurent	48A	4800	VERVIERS	04 221 71 02	04 221 30 72	
S.W. SERVICES	Rue de Gelée	14	4800	PETIT-RECHAIN	087 35 55 57	087 35 55 50	0473 21 07 48
TEMPO-TEAM VERVIERS	Rue Xhavée	21/29	4800	VERVIERS	087 32 15 30	087 34 09 11	
TRACE TITRES-SERVICES VERVIERS	Rue Xhavée	7B	4800	VERVIERS	087 30 71 12	087 30 71 19	
MENAGE ET VOUS	Rue de Jalhay	2	4801	STEMBERT	087 71 77 37	087 75 50 11	
I.L. & C - AGENCE DE VERVIERS	Avenue du Chêne	112	4802	HEUSY	087 26 97 00	087 26 98 00	0496 54 34 78
MENAGE ET VOUS	Avenue Reine Astrid	169	4802	HEUSY	087 66 26 16	087 75 50 11	
PROXY VERV IERS	Chaussée de Theux	81	4802	HEUSY	087 23 19 03		
SW SERVICES	Rue des Prés	73 B3	4802	HEUSY	087 35 55 57	087 35 55 55	

TRANSPORT

Diaservice asbl

Ce service assure le transport des personnes à mobilité réduite se déplaçant en permanence en fauteuil roulant, pour les emmener à leurs activités de loisirs et familiales.

Ce service est assuré individuellement (une seule personne en chaise ou fauteuil roulant, éventuellement accompagnée) et est assuré tous les jours de l'année, fériés et congés compris, dans la mesure des disponibilités des chauffeurs, volontaires (bénévoles).

La participation aux frais de déplacements (coût voiture) est actuellement de 0.30 euro par kilomètre parcouru depuis et retour au garage (centre de Verviers).
Le coût minimum d'un service est de 3€, comprenant 10 kilomètres de parcours.

En cas de nécessité d'assurer l'accompagnement permanent de la personne transportée, il peut être assuré par le chauffeur volontaire pendant une durée totale maximum de 4 heures, déplacements compris. Par contre, le temps d'attente (sans accompagnement) du chauffeur bénévole ne peut excéder 1 heure.
Réservations : 0484/46.71.31
Secrétariat : 08771.91.04
Direction : 087/71.90.14
E-mail : Direction@diaservice.be
E-mail : secretariat@diaservice.be
Rue Libon, 6 à 4800 VERVIERS
Site web : http://www.diaservice.be

SNCB

Vous avez plus de 65 ans, demandez votre « billet seniors » et voyagez, actuellement, pour 6€ aller-retour, le même jour en 2ème classe (à partir de 09h du lundi au vendredi, sans restriction d'horaire le samedi et dimanche), vers une destination de votre choix en Belgique. Attention, ce ticket n'est pas valable certains week-ends de juillet et août.
Renseignez-vous : SNCB 081/25.22.22 ou www.b-rail.be

TEC

À partir de 65 ans, les usagers du TEC bénéficient de l'abonnement Horizon+, un abonnement donnant accès à l'ensemble du réseau TEC gratuitement ou à tarif préférentiel.

77963 maquette.indd 43 22/12/2015 16:16

Vous avez plus de 65 ans et êtes bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) : L'abonnement Horizon+ vous est accordé gratuitement et vous permet de voyager sur l'ensemble du réseau TEC.

Vous avez plus de 65 ans et n'êtes pas bénéficiaire de l'intervention majorée : L'abonnement Horizon+ annuel vous est accordé au tarif préférentiel de 36€.

Pour obtenir votre abonnement : Commandez-le via l'e-shop ou rendez-vous dans un espace TEC avec votre carte d'identité électronique, ou si vous n'en possédez pas, une pièce d'identité et une photo d'identité.

Pour bénéficier de la gratuité (les frais de conception de la carte MOBIB restent dû), joignez à votre demande le justificatif de votre statut (délivré gratuitement par la SNCB en cours de validité).

Attention : Pour être en possession de l'abonnement Horizon+ le jour de vos 65 ans, faites parvenir votre demande au TEC dans le courant du mois précédant votre anniversaire.

Pour circuler sur les réseaux de la STIB et de De Lijn, vous avez besoin d'autres titres de transport délivrés par ces sociétés.

VERVI.BUS

Ce bus est l'initiative de la ville de Verviers et c'est une solution sur mesure pour les déplacements des personnes à mobilité réduite.
Il roule:

- Le lundi et le mardi : de 8h à 16h.
- Du mercredi au vendredi : de 8h à minuit.
- Le samedi : de 13h30 à minuit.
- Le dimanche et jours fériés : de 11h30 à 20h.

Et peut être demandé par :

- Les personnes invalides.
- Les personnes nécessitant l'aide d'un accompagnateur.
- Les malvoyants.
- Les personnes éprouvant de grandes difficultés à utiliser les transports en commun.
- Les personnes souffrant momentanément de problèmes de mobilité.
- Les personnes âgées de plus de 75 ans.

VERVI.BUS s'adresse exclusivement aux habitants de Verviers et Dison et roule (sauf dérogations) sur les territoires des communes de Verviers (comprenant l'ancien Verviers, Lambermont, Petit-Rechain, Stembert, Heusy et Polleur-Verviers), et de Dison.
Pour réserver le Vervi Bus, il faut appeler le 087/325 349 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, l'après-midi, uniquement pour annuler une course.
Le prix d'un aller simple est de 2€. Gratuité pour un accompagnateur. L'aller-retour coûte 4€.
Informations complémentaires : 087/32.53.49.

ULG-VERVIERS (Espace universitaire)

Depuis 2012, une collaboration entre l'Université de Liège et la ville de Verviers via son service Verts et Vifs a donné naissance à «l'Espace Universitaire ULg-Verviers».

Des modules de cours sont organisés par l'Espace universitaire ULg/Verviers.
Ces modules comprennent 7 cours payants (1 cours = 5€ / 2,5€ membres Verts & Vifs et Alumni ULg).

Les séances se tiennent les lundis de 14h à 16h au Musée des Beaux-Arts et de la Céramique, rue Renier 17, 4800 VERVIERS.

77963 maquette.indd 44 22/12/2015 16:16

En plus de ces modules, des grandes conférences sont organisées une fois par mois (à 20h, à l'espace Duesberg, entrée gratuite), thèmes divers en prise directe avec des évolutions contemporaines, porteuses à la fois d'enjeux et d'opportunités pour nos sociétés. Ce faisant, le programme concocté par l'ULg et la Ville de Verviers joue plus que jamais son rôle initial: donner accès aux informations les plus récentes dans des domaines novateurs ou en mutation afin de mieux comprendre notre quotidien et préparer l'avenir.

Informations complémentaires:
Alumini: 04/366.52.88 - alumni@ulg.ac.be
Verts et Vifs: 087/32.52.07
vertsetvifs@verviers.be

VIE AFFECTIVE

Nous sommes tous des êtres de relations.
Notre équilibre personnel allie divers facteurs importants de notre santé (sommeil, nutrition, suivi médical régulier, …) mais également nos relations avec l'extérieur : conjoint, enfants, parents, proches, voisins, amis, commerçants, …
Parfois avec le temps, nos relations avec les autres changent, nous nous sentons seuls bien que nous soyons entourés. Nous sommes parfois vraiment en proie à l'isolement.
De même, il n'y a pas d'âge pour être amoureux et vivre pleinement sa relation de couple.
Identifier et reconnaître les difficultés que l'on éprouve avec les autres et avec soi-même, c'est choisir d'en sortir.
Des professionnels peuvent vous y aider…
• Votre médecin traitant
• Les services de soutien psychologique et d'entraide
• Un sexologue

Les centres de plannings familiaux et conjugaux :

Centre de Planning Familial des F.P.S.
Rue Saucy, 14 à VERVIERS
Tél. : 087/31.62.38 / Fax : 087/68.18.68
E-mail : planningfamilialfps.verviers@mutsoc.be
Site web : http://www.planningsfps.be

Centre de Planning Familial Inforcouple
Rue Laoureux, 52 à VERVIERS
Tél. : 087 35 04 44
E-mail : inforcouple@skynet.be
Site web :http://www.inforcouple.be

Centre de Planning Familial
La Famille Heureuse
Rue des Raines, 111 à VERVIERS
Tél. : 087/35.13.73
E-mail : famille.heureuse.verviers@gmail.com
Site web : http://famille-heureuse-verviers.be

VIOLENCE

PROBLEMES RELATIONNELS

Il n'est pas toujours aisé de construire une bonne relation de couple.
Tous les couples connaissent des moments difficiles. Les conflits peuvent avoir différentes causes :
• Une rupture de confiance
• Des problèmes d'ordre sexuel
• Des problèmes d'ordre financier. Il existe à Verviers des institutions et services offrant un soutien et une protection aux victimes de violence conjugale.

Accueil des victimes au parquet de Verviers
Rue du Tribunal, 4 à Verviers
Tél: 087/32.37.83

SAPV (Service d'assistance Policière aux Victimes)
Chaussée de Heusy, 219 à VERVIERS
Tél: 087/32.92.85

77963 maquette.indd 45 22/12/2015 16:16

L'Accueil asbl
Rue de Hodimont, 276-278 à VERVIERS
Tél : 087/31.07.10

Maison Marie-Louise
Rue Sainte-Anne, 20 à VERVIERS
Tél. 087/30.79.10

VOLONTARIAT

VOLONT'& VOUS?

C'est un espace pour vous, si vous souhaitez:
- Offrir de votre temps.
- Découvrir les associations qui sont en demande de volontaires.
- Connaître la marche à suivre
- Echanger avec une personne afin de trouver votre voie.

Mais c'est aussi pour vous, associations, qui souhaitez:
- Faire part d'un besoin ponctuel ou régulier de soutien.
- Avoir une personne relais qui oriente les volontaires par domaine d'action…

Si vous vous sentez prêt(e) à vous engager volontairement, vous pouvez contacter le Service de prévention
Rue des Alliés 19 à VERVIERS au 087/35.37.25

SALON DU VOLONTARIAT

Cet événement a pour but d'encourager le volontariat dans les domaines du social, de la santé et du sport, en province de Liège, en offrant un espace convivial propice à la rencontre, l'échange, l'information et l'engagement...
Chaque année, le service de la vie associative de la ville de Verviers organise un salon du volontariat, informations complémentaires au 087/325 263.
De plus, différentes villes organisent des salons du volontariat en collaboration avec la province de Liège.

Pour connaître le salon proche de chez vous, n'hésitez pas à prendre contact avec la Maison du Social - Province de Liège, rue Beeckman, 26 - 4000 LIÈGE
Tél: 04/237.27.49 - Fax: 042/37.27.62
E-mail : Info.volontariat@provincedeliege.be

VOYAGER A L'ETRANGER

Pour bénéficier de soins médicalement nécessaires pendant un séjour temporaire, par exemple un séjour touristique, dans un autre pays de l'EEE (Espace Economique Européen) ou en Suisse, vous avez besoin de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM), sauf si vous séjournez dans le pays qui octroie votre pension.
Suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement européen, les modalités de délivrance de la CEAM changent.

<u>Quand la CEAM doit-elle être demandée ?</u>
Elle doit être demandée lorsque vous séjournez temporairement à l'étranger, en prévision de soins médicalement nécessaires. La CEAM prouve que vous êtes assuré pour le risque maladie dans chacun des pays de l'EEE ou en Suisse. Cette carte vous permet de vous faire rembourser immédiatement dans le pays de séjour. Si le prestataire a demandé le règlement de la totalité des frais, vous pouvez vous adresser à la mutualité locale pour obtenir le remboursement sur base des tarifs applicables dans le pays de séjour. Si vous avez été dans l'impossibilité d'obtenir le remboursement sur place, vous devez introduire votre demande de remboursement à l'institution qui vous a délivré la CEAM. Il ne vous est plus loisible d'adresser ces factures à la mutualité qui n'est plus compétente pour les soins à l'étranger.

77963 maquette.indd 46 22/12/2015 16:16

Notes

Guide disponible gratuitement à l'Echevinat de l'Egalité des Chances
(Maison Moulan) **Crapaurue 37 - 087/32.52.07**

77963 maquette.indd 47 22/12/2015 16:16

Notes

Guide disponible gratuitement à l'Echevinat de l'Egalité des Chances (Maison Moulan) **Crapaurue 37 - 087/32.52.07**

77963 maquette.indd 48 22/12/2015 16:16